44e ANNÉE. — 1895

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — QUATRIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1895



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1895

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA FAMILLE DE JEAN DE LASCO

RÉFORMATEUR POLONAIS

(*Suite*[1])

Les témoins devant lesquels Jean-André de Lassko, trois jours avant sa mort, avait confirmé son testament et dicté ses dernières volontés, assistèrent sans doute à son agonie, aussi bien que ses pupilles, seuls mentionnés par le chroniqueur. Ils étaient quatre, dont le premier nommé est le neveu favori : *Reverendus et graciosus dominus Johannes de Lasco, præpositus Gnesnensis et Lanciensis ecclesiarum, etc.*[2].

« *Etc.* » c'est-à-dire, entre autres titres passés sous silence, *évêque de Wesprim :* réticence prudente ; concession à la politique ambiguë de Sigismond et à la politique hostile du pape. La nomination de Lasco à cet important évêché de Hongrie avait été faite par le roi Jean, traité d'usurpateur et combattu par Charles-Quint, Ferdinand et Clément VII, et que, contrairement à la France et à l'Angleterre, le roi de Pologne n'avait pas osé reconnaître ouvertement. Jean de Lasco n'en était pas moins allé, l'année précédente, prendre possession

1. Voy. plus haut p. 225. P. 227, note 1, ligne 12, lire *fovesque ;* — p. 235 lisez le *doge* Lauredan ; — p. 243, note 2, ligne 2, lisez *plenam* au lieu de *poenam.*

2. Puis, Nicolas de Russoezyic, castellan de Byéchovicz, neveu par alliance, en faveur duquel le primat avait, en 1522, demandé la survivance d'une capitainerie au roi Sigismond qui répondit : « Il ne me paraît pas convenable de disposer d'un poste avant le décès du titulaire. »

Les autres témoins étaient l'archidiacre chancelier de Gnesne et le préfet de Lask : *illis duobus veluti fratribus charissimis... consiliis et serviciis.*

de son siège. Maintenant la piété et la gratitude, naturelles aux âmes nobles, mais plus rares qu'on ne pense, l'avaient fait accourir de bien loin, tandis que Jérôme et Stanislas étaient sans doute en voyage à l'étranger. S'agissait-il aussi de recueillir un héritage ? Non. Le primat avait mis son neveu en possession d'autant d'honneurs et de bénéfices qu'il avait pu, tout comme il avait déjà établi et enrichi ses autres parents, sans manquer à l'honnêteté. Insistons sur ce point devant le lit de mort du primat, car la coterie ultramontaine, qui appellera plus tard les jésuites en Pologne, l'a odieusement calomnié.

« J'affirme, avait-il écrit en 1506, et je prends Dieu à témoin que j'ai été injustement calomnié par la famille du seigneur Creslaw : loin d'avoir touché à son trésor, que ses parents ont détourné à mon préjudice et contrairement à sa volonté, j'ai obtenu justice à mes frais contre ses ennemis, le palatin de Lublin et son fils, qui avaient disposé de ses biens. »

Et ailleurs : « J'atteste que j'ai donné au seigneur palatin de Sirad, mon frère, pour pourvoir (ou parer, *ornare*) ses filles tout ce que je possédais de bijoux, d'or et d'argent, de pierres précieuses, de colliers de perles, d'anneaux, d'étoffes de soie et de fourrures, car tout cela ne me venait pas des biens de l'Église[1]. »

Il écrit encore que, loin d'avoir appauvri la manse archiépiscopale, reçue en très mauvais état de son prédécesseur, il a réparé, souvent à ses propres frais, les places fortes et les édifices, bâti des moulins, creusé des piscines, voire racheté des biens aliénés. Ce témoignage lui est aussi rendu dans une bulle papale où on lit ces mots : « tout cela a été fait, en partie, de ses propres deniers et n'est pas un petit déboursé[2]. »

Le vrai, c'est que Jean-André de Lassko fut plus consciencieux que la plupart de ses prédécesseurs. Si, comme eux, il éleva et enrichit sa famille, ce fut beaucoup par son influence auprès de Sigismond et de Léon X, dont il obtint des places et

1. *Pro necessitate ornandarum filiarum suarum quia ista non habui de bonis ecclesiæ.*
2. *Expensis propriis et non modico sumptu...* Theiner, II, 358-385.

des bénéfices [1]; un peu par les revenus de ses divers emplois, et pas mal par son économie.

Il s'excuse plusieurs fois dans son testament des dépenses qu'il a dû faire en certaines circonstances. Un seul exemple : en 1509, pour suivre le prince dans son expédition contre Bogdan de Moldavie, il dut faire de grandes dépenses, « non par vanité, mais pour l'honneur de sa majesté et du royaume [2] ». Il n'avait reçu du prince que 800 florins d'or et du drap pour 40 cavaliers ; « j'ai fourni le reste, » dit-il[3]. En outre, pour la représentation qui lui était imposée [4], il avait dû dépenser pour deux cavaliers qui le précédaient partout, pour quatre écuyers montés sur de grands chevaux et pour ses dextriers à lui, 220 florins en achats de perles seulement, sans parler de ce que coûtaient les ornements en argent ! « Ce sont donc ces dépenses, et non ma prodigalité, qui ont fait cette masse de dettes [5]. »

« Il faut bien, ajoutait-il avec angoisse, qu'à la place de la puissance royale, je prie Dieu de tourner sa grâce vers moi. » Comment payera-t-il toutes ces lourdes dettes, s'il n'obtient pas l'archiépiscopat ? L'obtention ou plutôt l'achat de ce poste lui-même lui occasionnait alors de très fortes dépenses. L'évêque de Posen, avec lequel il se réconcilia plus tard, le lui disputait en cour de Rome. Puis, à ces dépenses simoniaques, s'ajouteraient, s'il était nommé, les frais des expéditions papales !... Triste ! « Dieu, par sa grâce, daigne laver la conscience de mon rival pour les difficultés qu'il m'a suscitées et les torts que, par ambition, lui et les siens, m'ont fait souffrir, voire après ma nomination, au mépris de la décision apostolique (lisez papale). »

Quoiqu'il eût considérablement emprunté et dépensé pendant sa vie, le primat ne laissa aucune dette. Il n'était pas de ces gens pseudo-honnêtes qui s'inquiètent peu des dettes

1. Son neveu Loboserki était doyen de Leiczic, et deux autres, qu'il avait de ses sœurs, l'un capitaine, l'autre castellan.
2. *Pro majestatis et regni gloria.*
3. *Reliqua meo damno comparavi.*
4. *Mihi imposite cohonestatione.*
5. *Hæc ergo fecerunt cumulum debitorum, non prodigalitas.*

contractées et se dispensent même très volontiers de les payer quand ils le peuvent ; son testament prouve sur ce point l'extrême délicatesse de sa conscience. Il avait donc pu mourir en paix, non sans espérer toutefois, comme il le dit, « en l'immense miséricorde de Dieu, en qui il croyait et se confiait pour suppléer à tout ce qui lui manquait et purifier parfaitement son âme pécheresse ».

S'il laissait quelques engagements de famille, sa succession y faisait face par des ressources assurées, notamment 3,000 florins donnés par lui à l'une de ses petites-nièces, Catherine, et dus par Jérôme à qui il les avait prêtés, sur un bien, hypothéqué, dirai-je, à cet effet.

Il lui était aussi dû, à lui-même, à titre d'avances à rembourser, certaines sommes par la manse archiépiscopale.

Jean et ses coexécuteurs testamentaires réglèrent heureusement toutes ces affaires. Conformément à une pensée dernière, qui fut comme un suprême effort du défunt en faveur de son cher neveu, celui-ci présenta lui-même au nouveau primat, ex-évêque de Cujavie, un anneau d'or avec turquoise [1].

Mais il paraît, d'après des annotations du *Testament* faites par l'éditeur Zeissberg, que Jean de Lasco n'aurait pas exécuté une des volontés du défunt : donner à Saint-Stanislas un « *pacificale* » [2] d'argent et en distribuer les reliques : se pourrait-il que, par un effet de sa tendance hérétique, il ait traduit *dispensendum ubi videbitur* par : « s'en dispenser, comme il le trouverait bon ! ! » ou partagé les reliques entre divers musées à titre de curiosités ?

La volonté suivante : ériger une custodie dans l'église de Lask avec des ressources assurées par le testateur, était plus importante, et Lasco, en l'accomplissant, « déchargea sa conscience », selon les termes mêmes du Testament [3].

1. L'archevêque, prévoyant qu'après sa mort (ce qui arriva effectivement) on contesterait la validité de la location des bénéfices faite par lui, prescrivait, dès 1517, qu'on donnât la bulle du pape, qui autorisait formellement cette transaction, au palatin son frère, pour qu'il la remît au roi, qui devrait la conserver dans son coffre-fort (*in suo robore ut archiepiscopus successor non impediret eam*).

2. Reliquaire que l'on faisait baiser aux fidèles.

3. *Sua reverenda paternitas oneravit conscienciam dom. Johannis execu-*

L'exécuteur dut aussi distribuer à des parents ou amis divers articles, meubles ou effets, désignés d'ailleurs sans aucune espèce d'ordre[1].

En sa triple qualité de neveu, d'exécuteur testamentaire et de préfet de Gnesne, Jean de Lasco dut organiser et présider les funérailles de son oncle. Il se trouvait pour cela en présence de trois dispositions différentes. Dans la première, 1506, Lassko étant chancelier, on lisait : « Je désigne pour lieu de ma sépulture l'église de Gnesne, devant le chœur, à côté du doyen Jasskonis ou avec lui, car il fut pour moi un frère domestique (*domesticus frater*) et si je suis enseveli avec lui, on ajoutera sur le monument une indication de ma notabilité, non pour la pompe, mais pour que d'autres soient excités à nous imiter pour le bien, s'il y avait dans notre vie quelque chose qui soit digne de mémoire. »

Dans la seconde disposition, 1511 : « Puisque par la grâce de Dieu et du siège apostolique (lisez papal) je suis archevêque, je dois être enseveli dans l'église de Gnesne, auprès du saint patron Adalbert, entre son tombeau et l'autel. »

toris ut custodiam... erigat. Ce langage semble donner à entendre que Lasco ne l'eût pas fait volontiers.

1. Lui-même ne fut pas oublié, et on sera peut-être curieux de connaître sa part de souvenirs ; la voici :

Une tunique rouge écarlate, les anciens registres, les lettres du très révérend archevêque, un fauteuil noir doré, les couteaux à découper ou à trancher, les gobelets et les services de table (*talaria, coclearia*), un manteau rouge écarlate avec la tunique, un capuchon avec une mitre de zibeline (*sabellina*), 3 peaux de panthères, 20 de martres (*marderenas*), 40 cismeas, 13 couteaux d'argent, une cuillère en os d'unicorne avec manche d'or, des salières de cristal, 4 livres ecclésiastiques avec couvertures axamenti, une sacione en argile d'Égypte, 3 couvertures, enfin les meubles ou effets dont il n'a pas été disposé.

Il est à remarquer que l'archevêque ne laissa cette fois rien de ses meubles et de ses effets aux frères de Jean, Jérôme et Stanislas, sauf 3 couvertures à ce dernier que Jean devait lui remettre, et dont deux autres semblables étaient destinées aux stalles des églises de Lovicz et de Lask.

Si l'on se hâtait de dire que Jean reçut plus que ses frères, on se tromperait fort. Dans des codicilles antérieurs, le primat avait disposé pour eux de bien des choses, notamment, pour Jérôme, de chevaux, de chars, d'armes précieuses et de tuniques ornées de gemmes. Stanislas, toutefois, est moins bien partagé, voire que ses beaux-frères, ses cousins, ses cousines, ses nièces et ses neveux.

Dans la troisième disposition, 1516, le prince primat n'est plus ébloui par l'éclat qui l'entoure. Il se connaît mieux, et devient modeste : « Je choisis et désigne, non l'intérieur, mais le cimetière sacré de l'église pour ma sépulture qu'on indiquera par une pierre ainsi que le trouvera bon mon successeur. Toutefois, en l'honneur et pour le respect du lieu, on inscrira quelque chose[1] au-dessus des petits piliers autour de la pierre qu'ils supportent. »

Enfin dans sa dernière disposition, éclairé des clartés qui sortent de la tombe, il comprend quelle misérable créature est l'homme, même et surtout décoré de titres, pompeux en apparence, ridicules en réalité : « Sur les revenus de la location (*clavium*) de Squirnyewicze et de Lagowyese, dit-il[2], on prendra de quoi conduire mon misérable cadavre au lieu de sa sépulture, à laquelle on le livrera sans aucune espèce de pompe[3]. »

Il fut donc inhumé sans pompe, sans éclat, et cela devait plaire à son neveu Lasco, qui, né dans les grandeurs, en fit si peu de cas.

Sitôt après le banquet funèbre qui suivit les funérailles, et toujours conformément à la volonté du défunt[4] on paya toute une année de gages à ses nouveaux domestiques et trois années à ceux qui n'avaient pas été moins de dix ans à son service.

Si l'inscription qu'on grava sur sa tombe était sobre, les chroniqueurs furent plus explicites sur son compte : « Ses mœurs étaient graves, sa vie honnête ; il fut à la hauteur des affaires les plus difficiles ; son esprit était élevé, son génie pénétrant, son avis résolu[5]. Doux avec les inférieurs, secourable aux pauvres[6]. » Ajoutons nous-mêmes : d'une activité infatigable ; toujours prêt à entreprendre quelque voyage utile,

1. *Aliquis dicio* pour *dictio*.
2. La manse possédait un palais dans la première, un château fort dans la seconde de ces villes.
3. *Ducatur cadaver miserum meum ad sepulturam cui tradatur absque omni pompa.*
4. *Sepulto corpore statim prandio peracto.*
5. *Series archiepiscopum Gnesnensis*, p. 284.
6. Damalewicz, I, 284.

sans se laisser arrêter par les fatigues, les distances et la rigueur des saisons; heureux dans les diverses négociations dont il fut chargé, en Flandre, en Allemagne, en Italie, en Prusse, en Russie, en Hongrie, en Moscovie, en Lithuanie; « orateur d'une éloquence singulière », dit enfin Bernard Vapovy[1].

On conçoit que la mort d'un tel oncle ait été à divers égards une grande perte pour le neveu Jean de Lasco. Elle hâta toutefois l'émancipation de sa conscience religieuse et prépara l'affranchissement de sa vie toute entière.

Mais nous n'avons pas affaire à Jean de Lasco; sa famille seule fait l'objet de cette étude, et le moment est venu de parler de son frère aîné.

Jérôme[2] Lasky

Il naquit vraisemblablement au château de Lask et peu d'années avant son frère Jean, né lui-même en 1499. Erasme dit de ce dernier qu'il était « un peu moins âgé que Jérome ». Mettons que celui-ci avait trois ou quatre ans de plus.

Cette différence n'empêcha pas les deux frères d'étudier ensemble. On sait la fable du lièvre et de la tortue : Jean, calme, attentif, sérieux avait dû, même avant de quitter le toit

1. Continuateur de Cromer. Il faisait partie de la suite du primat au concile de Latran.

« J'ai vu, dit-il, dans un consistoire, la plupart des cardinaux fondre en larmes et pousser de profonds soupirs en écoutant un magnifique discours de l'archevêque Lassko sur les malheurs des guerres incessantes que soutenaient la Pologne et la Hongrie contre les schismatiques ou les infidèles. »

Une autre fois, Lassko discuta brillamment contre les ambassadeurs de l'empereur Maximilien, défendant les prétentions de l'ordre religieux et militaire des chevaliers teutoniques et de leur grand-maître Albert de Prusse. Son éloquence persuasive gagna le concile à la cause de Sigismond (*Martini Cromeri, De origine et rebus gestis Polonarum Chronicon*, édition de Cologne, p. 551).

2. Il paraît que son frère Jean avait aussi le prénom de *Jéroslas*. La bulle de Léon X qui lui confère, en 1517, les custodes des églises de Leczic et de Gnesne, ainsi que les canonicats avec prébende des églises de Cracovie et de Plock, le nomme *Johannes Jaroslaus de Lasco* (Theiner, I, 378).

paternel, rattraper... ou plutôt — car la tortue partait ici après le lièvre — joindre son frère Jérôme, certes non moins intelligent, mais pétulant et léger.

Tous deux reçurent une brillante et solide éducation. Jérôme, destiné aussi bien à la diplomatie qu'à la carrière des armes, dut apprendre d'une manière pratique le français, l'allemand, l'italien et surtout le latin qu'il parlait aisément : admirable langue qui, étant celle des écoles, des lettrés, des savants et des diplomates dans l'Europe entière, constituait un précieux instrument de communication, tandis que de nos jours, apogée des affaires, du commerce et des finances cosmopolites, on n'a plus, en fait de langue universelle, que le... volapuck!

Un ecclésiastique, nommé Branicki, fut le précepteur de nos garçons, et Nicolas Wolski, *jerosolimite*, maréchal de l'archevêque, et plus tard castellan et son neveu par alliance, fut l'éducateur militaire de Jérôme[1].

On sait déjà que le primat emmena en 1513 ses neveux en Italie. Pendant le voyage, Jérôme, dont toute la carrière témoigne qu'il eut le don de plaire et de se faire aimer, malgré l'indépendance et la violence de son caractère, enleva un de ses gens à son oncle et l'attacha définitivement à sa personne.

Le primat leur en voulut si peu qu'il écrivit longtemps plus tard dans son testament : « On donnera 3 chevaux ou 900 florins à Albert, autrefois tartare, ancien serviteur du seigneur Creslow, qui après m'avoir servi moi-même pendant dix ans, s'engagea, à mon insu, pendant le voyage de Rome, au service de mon neveu Jérôme. »

1. Wolski suivit le primat en Italie, probablement comme gouverneur des jeunes gens dans le logis particulier qu'ils avaient à Bologne. Cependant, renvoyé bientôt par Lassko pour porter des lettres au roi de Pologne, il revint quelques mois après. Sigismond le chargea à cette occasion d'une mission singulière : conduire et offrir au pape quelques prisonniers moscovites, fruit de la victoire d'Orosa, remportée le 8 septembre par le palatin Constantin de Ostrorog et célébrée en vers par Cricius. Ce trophée vivant de schismatiques, plus détestés de Rome que les Turcs infidèles, ne pouvait que réjouir le cœur de Sa « Sainteté ». Mais, en chemin. Wolski se vit enlever ses prisonniers par ordre de l'empereur Maximilien, au mépris de la curieuse lettre de passe dont Sigismond avait eu soin de le munir (*Acta Tomiciana*, III, 238).

A Bologne, où nous savons que les jeunes gens étudièrent ensuite, le précepteur qui les y avait suivis fut d'abord très satisfait d'eux. Il signale particulièrement l'excellence du caractère de Jean et la brillante intelligence de Jérôme. L'un et l'autre aiment les études et y réussissent à souhait.

Mais nos jeunes gens ne furent pas longtemps sous sa direction. La cinquième année de leur séjour à Bologne, ils en partirent brusquement, à la suite d'une équipée d'un de leurs cousins, Rambewski, étudiant comme eux. Jean alla passer quelques mois en Allemagne, tandis que Jérôme se mettait au service de la république de Venise.

Il semble qu'il prit cette résolution contre le gré de son oncle, qui écrit avec humeur dans son testament : « J'ai donné à mon neveu pour son expédition militaire 1,000 florins, en l'avisant de n'attendre plus rien de moi et d'aller aussi loin qu'il pourra avec cette somme. »

Il n'alla ni loin ni longtemps, et le bon oncle qui ne voulait plus rien donner en 1517, se remit à payer dès l'année suivante!

Une trêve avait été conclue entre l'Empereur et la république de Venise, pour le moment alliée de la France, et les troupes de Jérôme avaient été licenciées. En annonçant cette nouvelle à son oncle, le neveu lui demandait de l'argent ; et celui-ci d'écrire dans son testament : « Je ne sais combien il lui faudra, mais quelle que soit la somme, il faudra bien que je la paye par pitié, car je l'ai élevé depuis sa tendre enfance et entretenu, soit dans la patrie, soit à l'étranger. Il ne serait pas digne de le laisser sans ressource au terme de son expédition » ; et il lui ouvrit un certain crédit à la banque des Fuggers[1] à Rome. Il avait été probablement radouci et désarmé par une lettre de son neveu de retour à Bologne, où son frère Jean était venu le rejoindre, et dont le passage suivant dut remplir son cœur de bonheur et de fierté :

« Quand mon frère bien aimé Jean revint ici, je devins un homme nouveau. Grâce à lui, l'ennui, le mécontentement firent place chez moi à un renouveau de zèle et de plaisir au travail. Il a, pendant

1. Les Fuggers étaient les Rothschild du temps.

son séjour en Allemagne, accru son savoir, et ses discours en prose et en vers sont bien supérieurs à ceux des autres jeunes gens. Il n'a certainement pas perdu son temps et compté le sable, mais il a lu ou écouté les auteurs les plus distingués. On ne peut qu'admirer la puissance de sa mémoire, la persévérance et la gravité qui inspirent sa jeunesse, tellement que nous sommes tous remplis de respect et de considération pour lui. Il faut souhaiter que de longues années lui soient accordées. Je ne dis pas tout cela parce qu'il est mon frère, mais plutôt parce que c'est un bon et honnête jeune homme, avec lequel, aussi longtemps que nous serons ensemble ici, je progresserai dans les arts avec toute l'énergie de ma virilité[1]. »

Cette estime et cette affection étaient mutuelles entre les deux frères; l'un admirant et aimant chez l'autre ce qui lui manquait à lui-même, sans en éprouver de jalousie. De là une réciprocité touchante d'affectueuse influence et de dévouement sincère, et une longue union de leurs destinées. Ensemble ils avaient grandi et étudié en Pologne et à l'étranger; ensemble ils se retrouvèrent après leur retour à Bologne et revinrent dans leur pays au commencement de 1519, rappelés probablement par leur oncle pour aller remplir une mission et prendre de concert leur premier vol dans le monde.

Jérôme Lasky, ambassadeur de Pologne (Luther, Erasme, etc.).

Cette année 1519 mit en émoi toutes les cours de l'Europe, en campagne les ambitions des principales majestés, et en éveil les appétits des électeurs de l'Empire. Une tranche de cucurbitacée venait d'ouvrir la succession à la couronne germanique : Maximilien, tout spirituel et chevaleresque, venait de mourir, le 15 janvier, d'une indigestion de melon. De tous les candidats à cette couronne purement honorifique, sans en excepter le gros Henri VIII d'Angleterre, qui d'ailleurs finit par se retirer, deux rois, compétiteurs en attendant d'être rivaux, contraste l'un de l'autre : Charles d'Espagne, pâle, froid, sérieux, et François Ier, ardent, bril-

1. George Pascal, *Jean de Lasco*, p. 27.

lant et léger, avaient seuls des chances; le premier toutefois bien plus que le second. Il était petit-fils du défunt empereur, et celui-ci avait consacré les derniers mois de sa vie à lui assurer sa succession. Or, comme sur les sept princes électeurs qui composaient le collège électoral, cinq, y compris les trois prélats, se faisaient les commissaires-priseurs de leur propre vote, Maximilien avait prodigué des sommes folles... en promesse. Ce n'est pas qu'on lui eût vu autant d'argent, mais comme il voyageait toujours avec deux coffres énormes et lourds, bien fermés, scellés et gardés, on ne doutait pas qu'il n'y eût là-dedans des trésors d'or, d'argent, de bijoux et de choses précieuses ; cependant ces fameux coffres, principal fondement de son crédit, ouverts après sa mort, révélèrent aux yeux ébahis de tous... un cercueil et une pierre tombale ! Du coup les électeurs vendus, mais non payés, se déclarèrent dégagés de leur parole : la mort de Maximilien, disaient-ils, les en libérait.

Charles, au profit duquel les engagements avaient été pris, en revendiquait le caractère obligatoire. Ses agents ne cessaient de les rappeler, non sans dire que leur maître avait mieux que les coffres de son grand-père : ses gallions d'Espagne. Fort habiles et connaissant la nature humaine, ils espéraient bien finir par inspirer à ces électeurs infidèles la foi en leur propre honneur, à force de leur répéter qu'ils en avaient! A ce premier avantage du compétiteur de François Ier s'ajoutait l'antipathie des Allemands pour celui-ci. Néanmoins cela n'eût pas assuré la victoire à Charles, s'il n'eût ajouté aux promesses qu'avait faites Maximilien.

Quelques jours avant la comédie hypocrite qui consistait à faire sortir de Francfort, la veille du vote, tous les agents des compétiteurs pour faire croire à la liberté et à la sincérité de l'élection, les princes électeurs vendables haussaient leurs prétentions et les candidats leurs offres. « Il ne faut pas s'en tenir à un chiffre fixe ni exiger d'engagements écrits, mandait de Berghes, un des agents de Charles, mais ne pas hésiter à donner, car ces diables de Français répandent l'or dans toutes les directions. » Le marchandage devenait émouvant et les enchères passionnées. A l'archevêque de Cologne,

Charles disait : « 52,000 florins, des tapis de Flandre et un buffet richement sculpté ! » — « 120,000, reprenait François et une église bâtie de bonnes et belles pierres ! » A Brandebourg, Charles : « L'infante Catherine avec 70,000 florins de dot. » — « Renée de France, répliquait François, avec 20,000 couronnes d'or et une rente annuelle de 12,000 florins d'or ! » et ainsi avec les autres, suivant ce qui pouvait les séduire.

Les deux électeurs incorruptibles n'avaient pas été négligés. Dès la nouvelle de la mort de Maximilien, François Ier, pour ne parler que de lui, avait dépêché ses ambassadeurs, Langeac et Lamet, au roi de Pologne, tuteur de son neveu, le jeune roi de Bohême, à la place duquel il devait voter : « Trop tard, répondit Sigismond, j'ai promis ma voix à Charles ; mais, ajouta-t-il confidentiellement, on verra : si, comme vous me l'affirmez, il ne fallait que mon vote pour assurer votre élection, vous l'aurez quand même. »

Un mois plus tard, parmi la foule des ambassadeurs, agents, courriers de tous pays, seigneurs laïques et ecclésiastiques, allemands et étrangers, capitaines de compagnies franches, mercenaires, aventuriers et gens de sac et de corde qui, en ces jours-là, remplissaient la ville de Francfort, on pouvait remarquer un jeune noble polonais de grande mine qui n'était autre que Jérôme ; un, avons-nous dit, c'est plus vraisemblablement deux qu'il faudrait dire, car son frère Jean devait l'avoir accompagné.

Quelle mission Jérôme remplissait-il à Francfort ? Nous ne le savons pas précisément ; elle était probablement secrète, conforme à la politique équivoque de Sigismond et à la situation délicate dans laquelle il s'était placé vis-à-vis des concurrents[1]. Mais cette mission est bien certaine, quoiqu'elle n'ait pas encore été signalée. L'oncle de Jérôme ne l'oublia pas car elle lui avait coûté 1,000 florins, y compris toutefois ce

1. Cela explique qu'on ne trouve dans les *Acta* aucune espèce de pièce relative à cette mission. Le roi et son conseiller Lassko devaient savoir que si l'on eût écrit quelque chose, il se serait trouvé des gens pour en envoyer une copie aux intéressés. Les ecclésiastiques Cricius, chancelier de la reine Bone, et son oncle Tomicius ne tenaient-ils pas un peu plus tard, dans leur correspondance avec un cardinal, l'empereur Charles-Quint au courant de tout ce qui se passait en Pologne ?

que le neveu avait économisé de l'argent touché récemment chez les Fuggers, mais qui lui venait également de son oncle[1].

De retour en Pologne vers la fin de l'année, Jérôme épousa une orpheline dont son oncle était le tuteur, Anna Koscielecka, de la riche et puissante famille des Rituani ; et le roi, satisfait sans doute de la façon dont son envoyé avait rempli sa première mission, le mit au nombre des officiers de sa maison, en lui conférant le titre d'écuyer tranchant de sa table. Je dis le titre, non les fonctions, car elles étaient tombées en désuétude; c'est à peine si, de loin en loin, dans les solennités extraordinaires, telles qu'un couronnement ou un mariage royal, on les faisait revivre en quelque manière.

Quant au rang, c'était le troisième après le porte-glaive et l'échanson; venaient ensuite le porte-plat qui plaçait les mets sur la table, le sous-porte-plat qui précédait les plats une baguette à la main. Cela n'allait pas plus bas. La noblesse polonaise, tout en recherchant ces fonctions honorifiques de la domesticité royale, ne s'abaissait pas jusqu'à se disputer, comme le faisaient les plus grands personnages de la cour de Louis XIV, l' « honneur » de porter le bougeoir, de présenter la chemise ou de préparer la garde-robe du roi Soleil !

Le titre conféré à Jérôme ne fut pas la seule preuve de satisfaction que le monarque lui donna : l'année suivante, 1520, il lui confia une nouvelle et plus importante mission, qui était comme la suite de la précédente. Il fallait que cet homme de 25 à 26 ans rachetât singulièrement le désavantage de sa jeunesse par la dignité de l'aspect, la supériorité de l'esprit et la connaissance des langues, pour être chargé d'une ambassade extraordinaire aux deux plus grands monarques de ce temps : François Ier et Charles, surnommé cinquième depuis son élévation à l'Empire. Ce n'est pas tout. Jérôme devait aussi s'arrêter à la cour de Saxe et à celle de Belgique pour y présenter les salutations de son maître. A cet effet, il emportait deux lettres d'introduction, semblables

1. *In eadem summa* (4020 florins) *includitur mille unum per Dom. Jeronimum pro sua privata necessitate receptum. In quo argentum posuit dom. Jeronimus illud quod a me habuit tunc sibi comparatum, quando ad electionem imperialem erat legatus* (*Testamentum*).

à celles qu'il devait remettre à Charles-Quint et également datées de Thorn, 10 avril 1520.

A Meissen, dans son vieux château perché au sommet d'un rocher, sur les bords de l'Elbe, le duc Georges le Barbu, l'un des nombreux princes de la maison de Saxe, reçut notre ambassadeur et ses deux frères qu'il amenait avec lui. Ce duc, âgé de 49 ans, avait, depuis dix ans, succédé à son père. Il s'était auparavant destiné à l'Église dont il aurait voulu réformer les abus; mais depuis la conférence de Leipzig entre Luther et Eck[1], effrayé de voir attaquer l'autorité du pape, il était revenu de ses velléités de Réforme et subissait l'influence du bruyant mais peu solide adversaire du Réformateur. Cependant, moins haineux que Jean Eck, il devait plus tard protester énergiquement contre l'intention qu'avait Charles-Quint de violer le sauf-conduit de Luther, comme on avait fait de celui du noble martyr Jean Huss.

Nul doute que le duc entretint ses visiteurs polonais du réformateur saxon, pour lequel il avait d'abord été bien disposé. On devine l'intérêt qu'il éveilla chez les jeunes neveux de l'archevêque de Gnesne, dont l'un participait déjà aux dignités de l'Église. Avec leurs esprits ouverts et leur tendance libérale, ils devaient être avides d'informations. Il est même probable que, Wittemberg étant presque sur leur route, ils ne passèrent pas sans voir Luther et Mélanchthon, quand ce n'aurait été que pour être en état de répondre aux questions qu'on ne manquerait pas de leur adresser sur le héros qui commençait à fixer l'attention bienveillante ou hostile de l'Europe entière.

Ils trouvèrent à Bruxelles une cour brillante que regrettait Charles-Quint en Espagne. La princesse Marguerite, la fiancée répudiée de Charles VIII de France, la fiancée veuve de l'Infant fils de Ferdinand et d'Isabelle, épouse enfin, mais bientôt veuve du duc de Savoie Philibert le Beau, avait été

1. De son vrai nom Mayr comme son père, paysan du village d'Eck. Il avait dans ses *Obelisci* (1518) tenté une réfutation des thèses de Luther, ce qui occasionna une controverse de vingt jours entre lui et Carlstad où il se fit remarquer par sa volubilité. Maintenant il était à la veille de partir pour Rome d'où il devait revenir avec la bulle qui condamnait Luther.

nommée, en 1506, régente des Pays-Bas par son père Maximilien I[er]. Elle allait gouverner maintenant, comme Ferdinand en Autriche, sous l'inspiration directe de son neveu Charles-Quint, maître absolu des deux pays.

Une autre visite qu'ils firent à Bruxelles intéressa plus vivement les frères Lasky. Erasme, le prince des humanistes de son temps, les accueillit avec le plus vif empressement. Il se forma d'emblée entre lui et ces jeunes gens des liens d'estime et d'amitié que fortifièrent des relations subséquentes et qui résistèrent à plusieurs années de séparation. En janvier 1524, Erasme, à propos d'une nouvelle visite, rappellera en ces termes cette première rencontre :

« Il y a trois ans, je fis la connaissance de Jérôme, d'abord à Bruxelles; je le revis bientôt après à Cologne. Il était alors ambassadeur de son roi auprès de César. Je trouvai dans ce jeune homme une érudition non vulgaire, en même temps qu'un intérêt singulier et une certaine vénération religieuse pour les meilleures lettres. Dans cette ambassade, il conduisait avec lui ses deux frères : Jean, un peu moins âgé, et Stanislas, tous deux bien lettrés, ayant les mêmes sentiments que l'aîné à l'égard des belles-lettres ; et comme ils étaient tous persuadés que j'y comptais pour quelque chose, ils me témoignèrent une certaine admiration sympathique, qui s'exprimait par tout le langage du corps, le front et les yeux.

« De même que j'accueillis volontiers la faveur de tels hommes, je félicite les belles-lettres de ce qu'elles commencent à être cultivées même par des hommes les plus haut placés. — Bâle, janvier 1524[1]. »

On pouvait s'attendre à ce que des jeunes gens si distingués et si supérieurs par l'éducation à la grande majorité des seigneurs de leur temps fussent appréciés en France, car elle était déjà ce qu'elle est encore : non pas, certes, le pays le plus libre, mais le plus civilisé du monde; appréciés surtout à la cour, notamment par les hommes éclairés qui se

1. G. P., *Jean de Lasco*, p. 33. — *Erasmi Epistolæ*, Lugd. Bat., 1706, col. 668. Erasme, qui a réuni plusieurs fois dans un même éloge, d'ailleurs mérité, les deux Jean de Lasco, le neveu et l'oncle, notamment dans la dédicace de son traité *De lingua* au vice-chancelier de Pologne Christophore de Schydlowictz, palatin et capitaine de Cracovie, dédia à Jérôme son Traité *De modo adorandi Deum*.

groupaient autour de la sœur du roi, la spirituelle et gracieuse princesse Marguerite d'Angoulême.

On fit même plus que les estimer, on les aima. Les Français, flattés de retrouver surtout en Jérôme leurs qualités et leurs défauts propres, le traitèrent en ami. Nous verrons par la suite François Ier s'intéresser toujours à lui, même quand il servit des intérêts opposés aux siens. En attendant le roi prit à son service le plus jeune des frères, Stanislas, tandis que Marguerite acceptait de la main de Jérôme un fidèle domestique qui devait l'accompagner plus tard en Espagne.

Quant à l'objet de l'ambassade, en voici les instructions résumées. Après quelques précautions oratoires pour demander la bienveillance d'un prince si éclairé et si brillant en faveur d'un orateur plus habitué à manier l'épée que la parole[1] : « Mon maître, dira l'ambassadeur, a été touché de l'amitié dont Votre Majesté lui adressa l'expression par ses envoyés. Il n'en regrette que plus vivement de n'avoir pu l'obliger dans l'élection impériale. Le succès n'a certainement pas dépendu de lui. Il a du moins tenu à m'envoyer pour assurer Votre Majesté de la réciprocité de ses sentiments. »

Dans un entretien privé Jérôme devait expliquer au roi ce qui s'était passé à Francfort. Il le pouvait d'autant mieux qu'il y avait été témoin et acteur. Il devait aussi, si l'occasion lui en était offerte, laisser entendre que le roi de Pologne ne refuserait pas de sceller leur amitié par un mariage, précurseur d'une alliance politique.

De Paris où ils laissèrent Stanislas et la meilleure impression, Jérôme et Jean se rendirent à Cologne. Charles-Quint y présidait la Diète de l'Empire. Ils assistèrent aux débats passionnés dont Luther et la Réforme furent le sujet. Ils revirent Erasme, membre de cette assemblée en sa qualité de conseiller de la cour de Bruxelles.

1. Ce début était stéréotype. Il devait servir également pour Charles-Quint, auquel le même ambassadeur devait exprimer l'aise que causait à Sigismond son élection à l'empire. O hypocrisie fatale! comédie essentiellement humaine et sociale!

La précaution oratoire était motivée par le fait que l'ambassadeur s'exprimait dans la langue du prince auquel il parlait.

Le 22 octobre, ils furent présents à l'entrée et au sacre de Charles à Aix-la-Chapelle, au milieu des pompes de l'Église et de l'État.

Ces cérémonies terminées, Jérôme s'acquitta de l'objet de sa mission. Il félicita l'empereur de son élévation à l'empire et le remercia d'avoir conféré la Toison d'or à son maître.

Assez froid dut être l'accueil fait dans cette cour aux jeunes Polonais. La politique de la maison d'Autriche avait toujours fait opposition au développement de la Pologne. Maximilien ne s'était pas fait faute de créer de sérieux embarras à Sigismond. Il excitait et soutenait contre lui les chevaliers teutoniques et leur grand-maître Albert, fondateur de la maison de Prusse. Or un des objets de la mission de Jérôme était précisément la question prussienne. Il s'agissait d'obtenir du nouvel empereur, sinon de favoriser les intérêts de la Pologne, du moins de conseiller au grand-maître d'en respecter les droits. Ce pays ne pouvait exiger moins que la reconnaissance de sa suzeraineté sur les provinces contestées.

Cependant le roi Sigismond avait reçu une lettre de Charles-Quint en retour d'un faire-part de la naissance de son fils, et cette lettre ne contenait aucune allusion à la mission de Lasky. Elle demandait même que le roi, à la veille d'attaquer le grand-maître, déposât les armes, vu que Charles se disposait à envoyer des ambassadeurs pour régler, si possible, le différend. Aussitôt Sigismond de conclure que Jérôme a négligé sa tâche. N'avait-il pas pour mission de dire que le roi de Pologne ne pourrait déposer les armes tant que le grand-maître ne l'aurait pas fait lui-même?

Le fait est que Lasky n'avait pu obtenir une audience de l'empereur aussi vite que l'avait espéré son maître. Celui-ci avait été trop prompt à mettre en doute son zèle et son intelligence. Il ne devait pas tarder à reconnaître que son ambassadeur était l'un des plus éminents et des plus habiles diplomates de son siècle, capable de traiter et de mener à bonne fin les plus grandes affaires.

Au mois de décembre, les deux frères étaient de retour dans leur patrie.

Cependant François Ier, qui méditait une attaque contre

Charles-Quint, combinait les préparatifs militaires et les précautions diplomatiques. Il reprit l'idée d'un mariage et d'une alliance entre Sigismond et lui. Il députa en 1522, 1523 et 1524 le capitaine Antoine Rincon, passé à son service comme chambellan [1], conseiller et ambassadeur. De son côté le roi de Pologne lui renvoya en ambassade Jérôme Lasky en 1523 et en 1524.

Dans l'intervalle, celui-ci s'acquitta d'une seconde mission auprès de Charles-Quint, que son maître voulait ménager, et d'une autre auprès du pape Adrien. Par la même occasion il remit à ce pontife une lettre où François Ier l'exhortait à reprendre le projet de son prédécesseur, Léon X, de former une ligue des princes chrétiens contre les Turcs.

Au fond François Ier et Charles, qui se renvoyaient l'accusation de vouloir pactiser avec les infidèles, ne se souciaient pas plus l'un que l'autre des malheurs de la Hongrie, et ne songeaient qu'à réserver leurs forces pour s'attaquer mutuellement.

Jean fut officiellement adjoint à son frère aîné dans les négociations de 1524. On y traita à fond du mariage du second fils de François Ier avec l'une des filles de Sigismond. Les conditions du contrat et celles d'une alliance politique furent arrêtées. Sigismond s'engageait à fournir des hommes et de l'argent pour défendre ou reprendre, suivant le cas, le duché de Milan [2].

Au passage, Jérôme revit deux fois Erasme qui était alors fixé à Bâle. Ce fut après une de ces visites, mémorable pour lui, que le célèbre humaniste écrivit contre Luther, avec lequel il avait auparavant entretenu des relations amicales. D'aucuns attribuèrent, bien à tort, ce changement à l'influence et à un présent du seigneur polonais, et l'on disait dans la ville, au grand chagrin d'Erasme, qu'il était un nouveau Ba-

1. *Jean de Lasco*, p. 103 : *Chancelier* au lieu de Chambellan : c'est une des coquilles qui déparent le volume.

2. Trois ans plus tard, le 5 septembre 1527, le roi de Pologne disait dans sa réponse officielle à Rincon : « Quant au mariage contracté et conclu avec la fille de Sa Majesté très chrétienne par le magnifique seigneur Jérôme de Lasko, palatin de Sierad, Sa Majesté royale n'y change rien, bien plus elle le tient pour confirmé, agréable et ferme » (*Acta Tom.*, IX, 286).

laam séduit par les présents d'un Balak! Notez que ces présents corrupteurs se bornaient à une carafe d'argent.

Cette ambassade de 1524-1525 fut la dernière de Jérôme pour le roi Sigismond et sa patrie. Il avait mené à leur fin les négociations commencées en 1520, poursuivies lentement, mais que rien n'avait absolument interrompues, non pas même la mort de son père, survenue en 1522.

Par suite de ce décès, il était devenu palatin de Sierad et sénateur du royaume, après avoir été capitaine d'Inowlaclawek et préfet de Marienbourg.

Il avait, certes, bien acquis le droit de se reposer un peu ; cependant, à peine arrivé, il fut placé dans une commission de quatre membres chargés de se transporter à Dantzig pour y apaiser les troubles religieux et civils. Ses collègues étaient l'évêque de Wladislas, le palatin de Kalish et celui de Poméranie. Déjà l'archevêque Lassko avait essayé, mais sans succès, de ramener les révoltés à la soumission à l'Église et aux officiers du roi. La commission royale ne réussit pas mieux. Toutefois, avant de sévir, Sigismond voulut que l'affaire fût portée devant la convention nationale de Petrokow. Cette assemblée se prononça pour une expédition militaire dont le roi prit le commandement. Les rebelles n'opposèrent aucune résistance. Sigismond n'eut qu'à châtier ; il le fit avec une trop grande sévérité[1].

Cependant, depuis que Jérôme avait pris congé de lui, les événements s'étaient précipités pour François Ier : descente en Italie, occupation de Milan, désastre de Pavie, captivité en Espagne. La France, néanmoins, ne perdit pas courage. La régence s'empressa de refaire l'armée et de négocier des alliances. Elle implora même l'assistance du sultan des Turcs, Soliman le Magnifique. Cet appel, répété par François dès son retour à Paris, renouvela l'invasion ottomane dont la malheureuse Hongrie avait été la victime en 1521. Cette fois le flot musulman, qui s'était arrêté à Belgrade, allait monter jusqu'à Bude. La bataille décisive se livra le 29 août 1526 dans les plaines de Mohacz, sur les bords du Danube. Ce fut

1. Toutes les pièces relatives à cette affaire sont dans les *Acta Tomiciana*.

un épouvantable désastre. Le roi Louis II, qui avait vainement imploré le secours de l'Europe, son général George Zapolya, l'archevêque Tomory, 8 évêques[1], 22,000 Hongrois et presque tous les volontaires polonais périrent les armes à la main ou se noyèrent dans leur fuite. La capitale ouvrit ses portes au vainqueur. Heureusement l'avidité de ses soldats d'Asie empêcha le sultan de poursuivre sa marche. Il dut se contenter d'expédier à Constantinople 100,000 esclaves, le trésor royal et la bibliothèque fondée par Mathias Corvin, riche de 50,000 manuscrits.

Pendant ce temps le wayvode de Transylvanie, Jean Zapolya[2] qui était arrivé trop tard pour prendre part à la bataille, recueillait les débris de l'armée et les joignait à ses troupes. Puis, harcelant l'ennemi dans sa retraite, il limitait la dévastation et le pillage.

L'ambassadeur de Hongrie.

Ce Zapolya, qui allait être d'un poids si fatal dans la destinée de Jérôme Lasky, était le fils aîné du wayvode qui avait joué un si grand rôle politique et militaire sous Mathias Corvin et sous Wladislas Jagellon. A son tour il était chef du parti national qui combattait dans les diètes la politique autrichienne. Il avait fait déclarer nulle et non avenue la convention par laquelle le roi assurait après lui la couronne à Maximilien.

Peu s'en fallut que la Diète ne réalisât l'intention excellente qu'elle avait exprimée de chasser cet indigne personnage et toute sa famille.

Les Zapolya étaient aussi connus en Pologne qu'en Hongrie. La puissance et la richesse de leur maison avaient induit le roi Sigismond à demander en mariage Barbara à son frère Jean. Il la lui donna avec une dot de 100,000 ducats d'or, et il la conduisit à Cracovie accompagné de 800 gentilshommes magnifiquement montés et vêtus.

1. Les prélats conduisaient eux-mêmes les troupes de leurs seigneuries à la guerre contre les Turcs.

2. Ou Zapol, Zapoli, Zapola, Zapolski.

Mais ces dehors brillants cachaient une âme plutôt vulgaire et cruelle. On le vit l'année suivante, en 1513. Les paysans s'étant levés à la voix du légat du pape prêchant la croisade contre les Turcs, se dirent bientôt dans leur gros bon sens que leurs maitres qui les traitaient comme des brutes, disposant, non de leurs biens ni du fruit de leur labeur, car ils ne possédaient absolument rien, mais de leurs femmes, de leurs enfants, de leur liberté et de leur vie, selon leur caprice cruel et brutal, ils se dirent que ces durs boyards valaient absolument moins, étant plus mauvais, que les Turcs qui avaient l'excuse d'être des infidèles, des étrangers et des ennemis. La Hongrie eut sa *Jacquerie*, comme la France en 1358, sans qu'il fût possible, non plus dans ce cas que dans l'autre, de l'attribuer à l'influence du protestantisme, comme le firent plus tard les défenseurs de la tyrannie papale au sujet de l'insurrection des paysans d'Allemagne ou de la révolte de Dantzig, quoique, dans ces deux cas, la question religieuse ne fût que la cause occasionnelle.

D'abord vainqueurs du wayvode Bathory, puis mis en déroute à leur tour par Zapolya, ces malheureux furent égorgés après leur soumission. Les seigneurs, estimant que 70,000 vies de paysans n'étaient pas une compensation suffisante pour 400 vies de nobles, ajoutèrent d'horribles supplices présidés par Zapolya. Le chef des insurgés, Doza, fut mis dans un fauteuil de fer et coiffé d'une couronne de fer également rougie au feu. Puis 9 de ses anciens gardes qui avaient survécu sur 40 à un long jeûne dans un infect cachot, reçurent l'ordre de dévorer le corps pantelant et fumant de leur chef. Trois d'entre eux, reculant d'horreur, furent mis en pièces; les autres s'exécutèrent aux applaudissements des spectateurs.

Vers la fin de sa vie, dit-on, Zapolya éprouva des remords: nous n'avons aucune peine à le croire. Même en faisant la part des circonstances, de la barbarie du temps et des mœurs hongroises à cette époque, on se demande comment le chevaleresque et si distingué Jérôme, et surtout son frère l'érudit et l'aimable Jean de Lasco purent se commettre avec

un pareil sire? On peut répondre, ce fut treize ans plus tard; ces méfaits étaient oubliés et probablement mal connus, peut-être même inconnus des Lasky; en tout cas considérés comme des représailles de toute une classe dont la fureur atténuait la responsabilité. Enfin Zapolya avait maintenant le prestige d'avoir relevé l'épée brisée de la Hongrie et de personnifier en quelque sorte son pays infortuné, vaillant quand même, depuis que celui-ci, anxieux de conserver sa nationalité, malgré les Allemands, comme contre les Turcs, l'avait élu roi à la diète de Tokay, en opposition à Ferdinand d'Autriche proclamé par une diète rivale, achetée par l'or de Charles-Quint.

Zapolya a raconté lui-même à François Ier comment Jérôme Lasky s'était mis à son service. Il vint lui rendre visite, probablement après avoir vu Rincon en Pologne, sympathisa avec les malheurs de la Hongrie, et le félicita de la preuve d'intérêt que le roi de France venait de lui donner en lui députant son ambassadeur Rincon. De son côté, sachant que le très honorable et magnifique seigneur Lasky, palatin de Sirad et sénateur du royaume de Pologne, est un bon et fidèle serviteur du roi de France, Zapolya est maintenant enchanté de pouvoir le lui envoyer en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire[1].

L'entrée de Jérôme au service de Zapolya fut encore la suite naturelle de ses précédentes négociations.

Pour la France, il s'agissait toujours et plus que jamais de faire contrepoids à la politique et à la puissance de Charles-Quint; empêcher l'annexion de la Hongrie à l'Autriche, gouvernée bien plus par lui que par son frère, ainsi qu'en témoigne leur correspondance.

Pour Jérôme Lasky, il s'agissait à la fois de ses préférences pour la France, de son besoin d'action, d'influence, de son ambition chevaleresque qui rêvait de soutenir un prince contre Charles-Quint, à la politique duquel il ferait échec.

Pour le roi de Pologne et la majorité de la noblesse, une question d'affinité et d'intérêt les rapprochait de Zapolya. Puis

1. Les lettres de François Ier et celles du roi Jean Zapolya sont dans Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 158. Voir aussi Wolffang de Bethlen, *Historia de rebus Transylvanicis, etc.*

il était préférable d'avoir pour voisin un petit royaume que l'empire de Charles-Quint, dont la Hongrie, sous Ferdinand, ne serait plus qu'une province. Vu cette communauté d'intérêts et malgré le démenti que semblent donner les lettres de Sigismond, il y eut sûrement entente secrète entre Jérôme et lui [1].

Il fut convenu que le palatin de Sirad agirait à l'insu et contre le gré du roi, car si on n'aimait pas Charles, on le redoutait beaucoup. Donc, Lasky, renouvelant une ruse d'Érasme, prétexta un pèlerinage pour expliquer son départ de Pologne, se rendit auprès de Zapolya et de là en France et en Angleterre.

De son côté, Sigismond s'empressa d'écrire à Rome et à Madrid pour dégager sa responsabilité et désapprouver hautement la conduite de Jérôme. Il mandait au cardinal protecteur: « Le magnifique Jérôme Lasky, palatin de Sirad, de l'ordre des sénateurs de notre royaume, part d'ici pour aller, dit-il, accomplir un vœu à Notre-Dame-de-Lorette [2]. Comme ses sentiments et ses mœurs l'éloignent d'une pareille dévotion, nous le soupçonnons d'avoir pris ce prétexte pour se rendre auprès de notre Saint-Père, afin d'agir, traiter, solliciter, au nom de son oncle, le seigneur archevêque de Gnesne, en vue d'obtenir quelque chose de contraire aux droits et coutumes de notre royaume et au bien de l'Église. » Le roi conclut en priant qu'on ne lui accorde rien.

Cette lettre n'était qu'une mystification; mais elle dut paraître sincère et fondée, car l'archevêque, qu'elle dénonce aussi, était déjà suspect à Rome.

A son ambassadeur, il écrivait le 15 août 1527: « Le palatin paraît avoir oublié son vœu en chemin, car il s'est rendu en

1. *Fama est Sigismundum non modo euntem non retintasse, sed juvisse etiam diplomate atque instruxisse eum literis* (*Pauli Jovii Historiarum sui temporis*, t. II, 4; t. XXVIII, 103. Florentiæ, 1550).

2. Église célèbre de la ville de ce nom en Italie, où l'on montre la *Santa Casa*, ou maison de la Vierge que les anges ont transportée à travers les airs, sans l'aide de ballons, de Galilée en Dalmatie, où après l'avoir laissée pour jouir pendant quelques années d'un repos bien mérité, ils la rechargèrent pour la transporter dans les anciens États du pape, naturellement, où elle est l'objet d'un grand pèlerinage à indulgences.

Hongrie, s'est mis au service de Zapolya et est ensuite parti au nom de ce prince pour la France et l'Angleterre, à notre insu et contre notre volonté. » L'ambassadeur dira ce qu'il en est. Sigismond n'a rien fait contre les intérêts de César. « Entreprise sans notre concours et à notre insu, cette légation nous déplaît et ne restera pas tout à fait impunie[1]. »

Il n'y avait pas de raison pour que cela inquiétât l'aventureux et chevaleresque Jérôme. Il sut probablement le sens de la missive du roi au cardinal et il se donna le plaisir de s'en moquer, dans une lettre qui se ressent de l'influence de son frère Jean. Elle est d'un nouveau Jérôme : plus rien chez lui du papiste anti-luthérien, si tant est qu'Érasme ne se soit pas sciemment trompé en le dépeignant comme tel : c'est bien, au contraire, la lettre du préfet de Marienbourg, qui, malgré les édits, laissait les hérétiques pulluler dans la ville et les environs, si bien que Sigismond avait dû signer un mandat pour sévir contre leur audace. Mais voici quelques passages de cette lettre écrite de Paris à l'évêque de Kameniek, Miedzileski, qui ne manqua pas, selon la prévision de Lasky, de la communiquer à l'évêque Cricius :

« Je me persuade que Votre Très Révérende Piété a maintenant reçu une des deux lettres où je l'informais comment Dieu, qui dirige les pensées et les actions des hommes, avait daigné changer mon pélerinage de Lorette et de Rome. D'un côté, je m'en suis affligé parce que je n'ai pas pu m'acquitter des commissions dont Votre Piété m'avait chargé, et je m'en réjouis d'un autre côté, car j'ai évité un danger qui me serait arrivé si j'étais allé à Rome... Le marquis de Saluce arrive ici et annonce la défaite et la captivité prochaine du pape dont le siège sera transféré en Espagne. Que ferons-nous donc, nous, Polonais, qui, par suite de cette translation, ne pourrons plus nous réclamer de la foi romaine ? Il faudra, je crois, que, changeant de nom, nous nous contentions de celui de chrétien. Où trouverons-nous la sainte justice, puisqu'on ne pourra plus l'acheter à Rome ? Où porterons-nous les annates[2] ? Où chercherons-nous les dispenses pour ceci et pour cela ? Qui distribuera maintenant la sainte direction à nos intelligences ? — Je

1. *Acta Tom.*, IX, 121-122.
2. Droits de chancellerie papale pour la collation des bénéfices.

réponds à ceci : l'Esprit du Très Haut nous dispensera des lumières dans la concorde de l'amour mutuel, dans la foi et l'affection pour le prochain, dans la justice et la vérité, et il est plus sain et plus sûr de s'en tenir à sa loi qu'aux sanctions humaines. Voilà donc pour ta révérendissime Piété un nouveau sujet de méditation. A vous maintenant, évêques, de vous efforcer partout d'un commun accord, sans faste et sans ambition, de bien diriger la nacelle ballotée par les flots, car s'il voit parmi vous la discorde, le peuple rejettera votre autorité plus tyrannique qu'auparavant. Levez donc la tête et préparez-vous à servir la religion, et non pas à poursuivre les avantages de ce monde. »

En terminant, Lasky l'informe qu'il est auprès de François Ier en qualité d'ambassadeur du roi de Hongrie, et que dans quatre ou cinq jours il part pour l'Angleterre où il espère réussir comme en France[1].

Cricius, sous le nom de Miedzileski, oubliant que récriminer n'est pas réfuter, répondit très longuement par des accusations contre les seigneurs palatins et surtout par des personnalités blessantes.

(*A suivre.*) César Pascal.

Documents

L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ET PIERRE CHAILLÉ
FILS DU MÉDECIN DE LA TREMBLADE, PRISONNIER POUR LA FOI
1693-1775

L'article sommaire que M. de Richemond a inséré dans le *Bulletin* du 15 janvier dernier sur *le Médecin Pierre Chaillé et sa famille*, m'a valu une visite et plusieurs communications du colonel Chaillé-Long-Bey. On sait que ce dernier est aujourd'hui le représentant de la branche huguenote de cette vieille famille poitevine. Il y a quelque vingt ans, il s'est distingué comme chef d'état-major du célèbre et infortuné Gordon-

1. *Acta Tom.*, IX.

Pacha, et comme explorateur de l'Afrique centrale pour le compte de l'Égypte dont il continue à défendre les intérêts et à plaider la cause au milieu de nous[1].

J'ai complété les notes très diverses qu'il m'a apportées en copiant le dossier Chaillé de la série TT (452, LIX) aux Archives nationales, auquel une ou deux pièces seulement avaient été empruntées, et qui mérite d'être publié intégralement. Lorsque des Français ont joué un rôle dans la lutte pour l'indépendance humaine, c'est un devoir de faire connaître ce qu'on sait de leur histoire, surtout si cette histoire se confond avec celle de nos ancêtres huguenots.

La famille Chaillé est une des plus anciennes du Poitou; ses armoiries (d'azur au chevron d'or accompagné de trois saillons ou chailles de même posées 2 et 1, ou encore d'azur au chevron d'or accompagné de *neuf* chailles de même posées 2 et 1 en trois groupes de deux en chef et une en pointe), accompagnées d'une inscription, se voient, en effet, dans l'ancienne église des Cordeliers de Poitiers. Elles y furent sans doute placées par les soins de *Pierre*, *André* et *Louise* Chaillé, enfants d'*André* Chaillé, riche marchand, bourgeois et échevin de Poitiers où il demeurait rue et paroisse Saint-Étienne, à côté de la maison des Claveurier dite des Clés, et acheta, en 1449, de Louis d'Auton, écuyer, la seigneurie de Béruges. Sa femme s'appelait *Marie Boylesve*. Pierre Chaillé, son fils, fut échevin à Poitiers en 1475, convoqué à l'arrière-ban de 1489 et désigné pour la garde de Niort. Le premier huguenot de la famille que l'on connaisse est *Bonaventure Chaillé*, écuyer, seigneur de la Chevrotière et Mouzeil, qui avait épousé *Louise de Bessay*, laquelle était veuve en 1657. L'adhésion de Bonaventure Chaillé à la Réforme fut le point de départ de la dispersion de la famille, par suite des persécutions religieuses dont elle dut subir sa bonne part[2].

1. Voy. sa *Conférence faite sous le patronage de l'Alliance française*, à Poitiers, le 3 avril 1895, et intitulé *le Colonel Chaillé-Long-Bey en Égypte*, une brochure de 16 pages in-8. Poitiers, imp. Millet, 1895.

2. Notes empruntées à une brochure de M. A. Richard, archiviste de la Vienne, sur l'inscription de l'église des Cordeliers de Poitiers, à Beauchet-Filleau, etc.

A l'époque de la Révocation, il y avait à Chaillevette et à la Tremblade, c'est-à-dire autour de l'embouchure de la Seudre, trois frères Chaillé. Cela est expressément affirmé dans une note officielle qu'on va lire, et le dossier dont je vais reproduire la plus grande partie renferme deux séries de pièces relatives à deux Chaillé différents, dont l'un (contrairement à ce qui a été imprimé plus haut, p. 40) fut emprisonné d'abord (1690) à Brouage, puis (1693) à Loches, et l'autre (1695) au Château-Trompette à Bordeaux. Malheureusement aucune de ces pièces ne donne de prénoms, mais il suffit de regarder les deux séries de lettres signées Chaillé pour s'assurer qu'elles émanent de deux hommes de culture et d'esprit très différents. On sait seulement d'une manière certaine que le médecin s'appelait *Pierre*,— c'est celui dont il sera question ci-après, — et qu'il y avait à Chaillevette, en 1670, un Pierre Chaillé l'*aîné* et un Pierre le *jeune*[1], ainsi que deux *Élie*, l'un, *de la Couture*, de la paroisse de Chaillevette, qui avait cinquante ans en 1685 où il abjura, l'autre, *sieur des Palles*, marchand de La Tremblade, qui en accusait trente en 1688[2]. Élie, sieur des Palles, était-il le fils d'Élie de la Couture et frère des deux Pierre? Je ne sais et ferai seulement remarquer que le Chaillé emprisonné en 1695 à Bordeaux, parce que sa femme et sa fille s'étaient enfuies, était de Marennes.

Déjà en 1681 un Chaillé figure parmi les *prisonniers à La Rochelle et environs*, d'après Élie Benoit (*Histoire de l'Édit de Nantes*, V; *la France protestante*, VII, 417). Est-ce celui qui, d'après une pièce des Archives nationales (TT 242), signa avec Bonnin et Porcillon une supplique pour arrêter les dragonnades à Brouage et fut en conséquence arrêté avec ses deux cosignataires[3]? Un *Jacques Chaillé*, notaire, figure aussi parmi les fugitifs relevés par l'intendant Begon en 1689, dans l'élection de Marennes (TT 459). Les pièces que je vais faire connaître pour la première fois ne se rapportent à aucun de ces deux, à moins toutefois que le premier soit encore resté

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XIII, 308.
2. *Ibid.*, XIII, 269 et 331.
3. *France prot.*, 2e éd., 831. Vérification faite, cette supplique ne se trouve pas dans le carton TT 242.

plus de douze ans dans le pays où il était certainement plus que suspect.

Elles se rapportent toutes à la deuxième mission à La Tremblade, de l'abbé *Louis Giraud de Cordemoy*, qui était né à Paris en 1651, et qui déjà en mars 1686 avait été spécialement chargé de ce centre huguenot par Fénelon. Celui-ci écrit, en effet, le 23 mars : « Nous laisserons icy avec la moitié « de notre troupe, M. l'abbé de Cordemoy, qui conduira « l'œuvre *fort sagement*... Et comme ils ont vu ne profiter « de rien, ajoute un contemporain, ils ont fait venir, le 2 fé- « vrier (1687), deux compagnies de soldats, commandés par « Nogaret et Lemarie, pour maltraiter le peuple et contrain- « dre le peuple pour faire aller à la messe et à leurs confé- « rences, ce qui a fait que le peuple s'en est allé en des « royaumes étrangers, et le 2 septembre 1687, Monsieur de « Cordemois et Mr de Narse son frère, sont retournés à « la Tremblade pour la deuxième fois et y sont restés dix à « douze années et ont achevé de ruiner la Tremblade par « moyen de lettres de petit cachet qu'ils faisoient donner au « tiers et au quart[1]... »

Ces « lettres de petit cachet » dont nous allons voir l'effet sur les Chaillé, sous le gouvernement spirituel et à l'instigation de l'abbé de Cordemoy, avaient d'ailleurs été recommandées par le chef de la mission, par Fénelon lui-même. Il avait écrit, le 21 avril 1689 : ... « Je ne puis m'empêcher de vous dire en « secret que pour finir, il faudrait choisir en chaque lieu cer- « tains esprits envenimés et contagieux qui retiennent tout le « reste, tantost par mauvaise honte, tantost par séduction et « les *exiler dans le cœur du royaume* où il n'y a guère de hu- « guenots[2]... »

Voici, maintenant, en guise d'introduction, un résumé de nos pièces, écrit et complété, peut-être par le secrétaire de Châteauneuf, à la fin d'août ou au commencement de septembre 1693[3].

1. Audiat et Letelié, *la Mission et la chaire de Fénelon à la Tremblade.* La Rochelle, 1874, p. 5.

2. A. Letelié, *Fénelon en Saintonge*, Paris, Picard, 1885, p. 22.

3. Ainsi que cela résulte d'une ligne où il est dit que la femme de

Le sr Chaillé est un médecin du lieu de la Tremblade nouveau converty qui estant de mauvais exemple a esté envoié par ordre du Roy au château de Loches il y a quelques mois.

Le sr de la Davière lieutenant du Roy de la place a mandé le mois de juillet dernier qu'il paroissoit extrêmement pauvre estant réduit à manger du pain et boire de l'eau, et a demandé ce qu'il feroit.

M. de Chasteauneuf escrit à M. Begon de l'esclaircir, quel bien avoit led. Chaillé, ce qu'il pouroit porter de revenu et s'il avoit femme et enfans.

M. de Pontchartain manda advis à Mgr de Chasteauneuf le 29 dud. mois de juillet qu'il avoit advis qu'il se formoit une cabale à Tremblade pour faire sortir led. Chaillé du château où il est, ou du moins pour faire payer sa subsistance par le Roy et que les affaires de ce particulier estoient en bon estat, de sorte qu'il estoit bon d'estre en garde contre ce qu'on pouvoit mander sur son subjet.

M. Begon a chargé le sr Chastelars, un de ses subdélégués, de prendre tous les esclaircissemens cy-dessus sur ce qui concerne led. Chaillé.

Mande à Mgr de Chasteauneuf en l'absence de M. Begon qui est allé aux eaux que par le contract de mariage dud. Chaillé, son père luy constitue trois mille livres en fonds, sans le désigner, qu'il paroist que ce père a laissé après son déceds raisonnablement de bien, mais qu'il a aussy laissé beaucoup de debtes, ensorte que led. Chaillé fils et ses deux frères cèdent une partie du bien aux créanciers qui en veulent prendre et payent aux autres les interests, et que par la recherche que led. subdélégué a fait, on l'asseure qu'ils ne scauroient avoir de quite (?) et ses frères 200 l. par an tant du chef du père que de la mère.

Ce subdélégué adjoute que Chaillé a trois enfans dont l'aîné n'a que 7 ans et le d^er deux mois, que sa femme est morte depuis trois semaines, que dans son partage elle avoit eu une métairie ou ferme et qu'on l'avoit asseuré sur les lieux que cela ne pouvoit valoir que 200 l. de revenu, que il n'en tirera pas la moitié cette année, et que peu de temps avant le déceds de cette femme, la grange de cette ferme et partie de la maison et quelques brebis brûlèrent[1].

Chaillé est morte « il y a trois semaines ». Or, d'après une lettre de Pierre Chaillé, elle mourut le 11 août 1693. Toutes ces pièces sont dans TT 252, LIX.

1. Ces pièces du subdélégué manquent au dossier, mais sont en partie confirmées par la lettre de Chaillé déjà imprimée plus haut, p. 41. On verra ci-après que si ce résumé est matériellement exact, l'impression qui se dégage des documents eux-mêmes, est pourtant différente.

M. l'abbé de Cordemoy a mandé que le sr Chastelars est amy de la famille de Chaillé et que comme par celte amitié il pouvoit diminuer les objets sur la valeur de son bien, il envoyoit certiffical des principaux officiers de la justice de la Tremblade qui marquent que le père dud. Chaillé estoit *en réputation*[1] d'avoir beaucoup de biens, mais qu'il devoit quelque argent et avoir ouy dire souvent que la dot de la femme dud. Chaillé estoit de douze à 15 mil l.

Et M. de Cordemoy adjoute que quand cet homme seroit pauvre, le party contribueroit avec empressement à sa subsistance, que il cherche tous les moyens qu'il revienne à la Tremblade avant sa conversion, et qu'il a même sceu qu'on lui avoit fait présent de 50 pistoles pour son voyage.

Voici maintenant la première lettre de Pierre Chaillé, suivie de celles de Begon, intendant, de Pontchartrain qui avertit son collègue Chateauneuf de se tenir sur ses gardes, et du lieutenant à Loches qui confirme le dire de Chaillé qu'il n'a que du pain et de l'eau pour nourriture. — Toutes les lettres de Pierre Chaillé sont d'un homme cultivé et d'un caractère élevé.

Monseigneur,

Je pourrois aizément dissiper les fausses impressions qu'on a donné à votre Grandeur au préjudice de l'obéissance que je dois au Roy et que je lui rendray toute ma vie; mais comme je craindrois que vous ne prissiez ma justification pour une espèce de murmure, j'aime mieux souffrir dans un humble et respectueux silence la peyne que mes ennemis m'ont attiré que de m'en plaindre. Cependant, Monseigneur, si votre Grandeur veut prendre la peyne de s'informer de ma conduite à des personnes vuides de passions contre moy, elles vous diront que je n'ay pas mérité le traittement que je reçois.

La lettre de cachet qui me relègue à Loches ne parle point si le Roy a la charité de m'y faire donner le pain qu'il accorde à tant d'autres prisonniers qui n'en ont pas tant de besoing que moy, mais comme il est impossible que j'y puisse subsister moy même et que j'ay une nombreuse famille qui ne peut vivre que de ce que je peux acquérir par mon industrie, je supplie très humblement votre Grandeur, par les entrailles de la miséricorde de Dieu et par l'interest

1. C'est nous qui soulignons.

de la conservation de ces innocentes créatures, de me faire mettre en liberté, ou d'obtenir de la charité du Roy, du pain pour moy, ma femme et nos enfans et j'en feray un pressant motif de redoubler mes prières pour la conservation de la personne sacrée de notre invincible monarque et pour la prospérité de votre Grandeur, de qui je suis avec toute sorte de soumission.

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Chaillé.

Du château de Loches ce 4 may 1693.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, avec celle qui vous a esté escrite par le sieur Chaillé médecin de la Tremblade, que sa Ma^te a fait conduire au chasteau de Loches parce qu'il se distinguoit dans son pais par son opiniastreté, et qu'il estoit soupçonné d'estre prédicant[1]. Il y a trois ans qu'il fut arresté prisonnier à Brouage parce que, sous prétexte des visites qu'il rendoit aux malades, il les détournoit de faire leur devoir; il ne fut eslargy qu'après qu'il eût declaré qu'il renonçoit à la profession de médecin, et il m'a juré icy, peu de jours avant son départ pour Loches, que depuis ce temps là il ne l'a point exercée, cependant il expose par sa lettre qu'elle luy donnoit moyen de subsister[2], ce qui ne peut estre. On m'assure qu'il n'a que deux enfans et qu'il est assez accommodé; il est important dans la conjoncture présente de ne pas se relascher, et puisque le Roy a trouvé bon de l'éloigner, il ne conviendroit pas de le renvoyer chez luy qu'après qu'il aura fait son devoir de catholique.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Begon.

A Rochefort le 23 may 1693.

Ici se place la supplique de Marie Chevalier reproduite plus haut, page 40, laquelle est marquée au dos, juin 1693, et en

1. Voici donc le motif de la lettre de cachet. Ce motif, ainsi que cela ressortira mieux encore de la lettre de l'abbé de Cordemoy, a certainement été invoqué en haut lieu par ce dernier.

2. Erreur. Cela n'est pas dans la lettre de Chaillé. Il ne parle que de ce qu'il a pu acquérir « par son industrie ».

marge de laquelle se voit, au crayon rouge *N(éant)*. Suivent les lettres de Pontchartrain et du lieutenant de Loches.

Monsieur,

J'ay esté informé qu'il s'est formé une caballe à la Tremblade pour faire sortir du chateau de Loches un nouveau converty nommé Chaillé, ou du moins pour faire payer sa subsistance par le roy, et comme c'est un homme de très mauvais exemple qu'il est bon de retenir, et dont les affaires sont en fort bon estat, j'ay cru vous devoir donner advis de ce qui m'a esté escrit sur cela, affin que vous soyez en garde contre ce qu'on pourra vous mander sur son sujet.

Je suis, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

PONTCHARTRAIN[1].

A Versailles, le 29 juillet 1693.

Monseigneur,

....Le sr Challié [*sic*] n'a faict aucun devoir de la religion catholique depuis qu'il y est détenu, il paroist extrêmement pauvre, il est réduit dans sa chambre à manger du pain et boire de l'eau, il suplie vostre Grandeur d'obtenir de la clémence du Roy sa liberté, il promet qu'il assistera aux conférences de M. l'abbé de Cordemoy, et maisme il luy a faict dire par une lettre qu'il a escritte à un de ses amis.

C'est dont il m'a prié je l'honneur (*sic*) d'estre avec beaucoup de soumission et de respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéisant

DE LA DAVIÈRE, lieut. pour le Roy à Loches.

Du chasteau ce 6me aoust 1693.

Ici se place la lettre de Chaillé du 10 septembre 1693, qui a été imprimée plus haut p. 41, et où il mande la mort de sa femme « du unze du mois passé »... Le crayon rouge a marqué en marge de cette lettre le même N qui accompagne la dernière supplique de la malheureuse Marie Chevallier, mais cet N paraît avoir été effacé après coup. — Voici maintenant le certificat qu'a fait faire l'abbé de Cordemoy et qu'il envoie pour contre-balancer l'effet de celui qu'il

1. En marge de cette lettre adressée à Châteauneuf, ce dernier a mis au crayon rouge, *s'en souvenir*.

dit avoir été rédigé[1] pour démontrer la pauvreté de Pierre Chaillé. En lisant cette pièce, on voit qu'au fond elle confirme ce que dit Chaillé lui-même, lequel sûrement ne s'est pas nourri de pain et d'eau pendant des mois uniquement pour se faire passer pour misérable, — car elle avoue ne pas « *savoir au vray en quoy consistent lesd. biens* »... Quant à la lettre de l'abbé de Cordemoy, il suffit de la lire pour être édifié sur le caractère « sage » de ce missionnaire.

Nous soussinés juge senechal et procureur fiscal de la Baronnye d'Arvert et sindiq du bourg et parroisse de la Tremblade, certifions a qui il apartiendra, que le sr Chaillé médecin dudit lieu de la Tramblade jouist de tous les biens de ses feus père et mère et de ceux de sa femme, sans savoir au vray en quoy consistent lesd. biens, cy ce n'est que le père dud. Chaillé estoit en réputation d'avoir beaucoup de bien, mais qu'il devoit quelque argent; avons ouy dire souvent que la dot de la femme dud. Chaillé estoit de douze à quinze mille livres, en foy dequoy avons siné le présent certificat, à la Tramblade le dix-septième aoust 1693,

Couard, juge-senal Darvert, Biau, proc. d'office,
De Lamalle, synd.

Monseigneur,

J'ay appris que les Parens et amis du sr Chaillé que le Roy a relégué à Loches à cause qu'il gastoit tout à la Tramblade par son mauvais exemple et par ses discours sédicieux, avoient eu l'adresse de faire signer par quelques personnes trop faciles un certificat pour faire voir que cet homme n'a point de biens, et qu'ils l'avoient addressé à votre Grandeur. J'ay sçu aussi, Monseigneur, que vous l'aviez renvoyé à M. Bégon intendant de Rochefort, pour en sçavoir la vérité. M. Begon, en partant pour les eaux, en a laissé la commission au sr de Chastelars son subdélégué à Marennes, ne sçachant pas sans doute qu'il fût ami de la famille de Chaillé. Ainsi, Monseigneur, comme l'amitié qu'on a pour les personnes porte naturellement à diminuer la vérité, je prends la liberté de vous envoyer un certificat signé des principaux officiers de la justice et du syndic de la Tremblade, par lequel votre Grandeur verra que le sr Chaillé n'est pas si pauvre qu'on le veut faire entendre. La cabale huguenote qui prévoit bien que si cet homme demeure encore quelque temps à Loches, il ne manquera pas de se rendre

1. Et qui manque au dossier.

bon catholique (comme il commence déjà à nous le faire espérer), cherche toute sorte de moyens, pour qu'il revienne icy avant sa conversion, et si elle pouvoit réussir, on chanteroit victoire. Cela feroit un fort grand tort à la religion et gasteroit les bonnes dispositions où sont les peuples[1].

Au reste, Monseigneur, Chaillé ne manqueroit de rien dans le lieu où il est, quand même il seroit pauvre : car tout le parti contribueroit avec empressement à sa subsistance[2]. J'ay sçu même qu'on luy fit présent de cinquante pistoles pour faire son voyage.

Que votre Grandeur ait donc la bonté de ne point écouter ceux qui luy écriront en sa faveur. Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'abbé de Cordemoy.

A la Tramblade ce 17 aoust 1693.

En marge de cette missive pleine de fiel et où l'on appréciera la valeur de la conversion que l'abbé en espère, le ministre a écrit *s'en souvenir*. Aussi le pauvre prisonnier en est-il réduit à écrire de nouvelles requêtes. On sent que peu à peu, miné par la réclusion absolue, et la privation même du nécessaire, la fermeté de cet homme fléchit. Il multiplie les protestations de fidélité, il sera trop heureux d'avoir la société des prêtres si elle peut lui procurer de temps en temps une promenade en plein air, il assistera aux sermons catholiques, il fera tout ce que le roi voudra, et puisqu'il vient d'apprendre que c'est à l'abbé de Cordemoy qu'il doit cette détention, il reconnaît qu'il n'a pas assisté à ses « doctes et pieuses leçons »; — mais, en réalité, il ne se rend pas. La première de ces deux lettres navrantes est accompagnée de l'N traditionnel. En marge de la seconde qui se termine par des vœux de bonne année, du fond de la « chambre souterraine » du donjon de Loches, on lit : *M. Desgranges*.

Monseigneur,

Il y a six mois que je suis relégué par l'ordre du Roy dans son château de Loches, et que j'y passe ma languissante vie renfermé

1. Ils devaient, effectivement, être dans de « bonnes dispositions ».
2. Ceci n'aurait pas été mal pour « un parti » qui ne vivait pas des charités royales.

dans une chambre souterraine où un garde m'apporte toutes les vingt-quatres heures deux livres de pain et deux pintes d'eau pour ma nourriture que j'y fais. Cela fait, Monseigneur, que je prens la liberté de supplier très humblement votre Grandeur de prendre compassion de mon état et d'obtenir de la clémence ordinaire du Roy mon retour auprès de mes petits orphelins, pour tâcher de leur gagner du pain et à moy aussy pour notre subsistance dans le malheur du tems, et à les élever dans les sentimens d'une entière soumission aux ordres de notre invincible monarque, ou du moins de me faire jouir de la promenade dans l'enceinte de ce château, qui n'est habité que par de sçavans et pieux ecclésiastiques, de la conversation desquelz on peut tirer de grandes instructions et pour que je puisse assister au service divin et au sermon de la paroisse les jours ordonnés. Je me retireray le soir en ma chambre et donne parole à votre Grandeur de n'en sortir jamais que par un ordre exprès du Roy, et offre de donner à Monsr. le Commandant du château un caution (*sic*) suffisant pour cela, ancien ou nouveau catholique, si Votre Grandeur le treuve à propos, et puis protester que le Roy notre commun maître n'a jamais eu de sujet plus fidelle ny plus inviolablement attaché à son devoir que moy qui dans le triste état auquel je suis réduit ne cesse de prier Dieu pour la conservation de sa personne sacrée et l'augmentation de sa puissance et de sa gloire, vous regardant, Monseigneur, comme l'un des puissants moyens dont Dieu se veut servir pour la protection de ses États.

Je prie Dieu qu'il vous comble de toutes ses grâces et de ses lumières et donne une heureuse réussite à tous vos desseins, et suis avec un profond respect et l'obéissance la plus soumise,

Monseigneur,

De Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Du château de Loches, ce 6 octobre 1693.

Monseigneur,

Je prends la liberté dans ce tems où Dieu fait paraître sa charité d'une manière incompréhensible à l'intelligence des Anges mêmes[1], je me flatte que vous ne trouverez pas mauvais que je fournisse à votre Grandeur occasion d'exercer la sienne sur le sujet du monde le plus digne de sa compassion. Il y a dix mois que je suis relégué dans ce château par l'ordre du Roy, la stérilité de l'année m'ayant

1. Allusion à la fête de Noël.

réduit à y vivre de pain et d'eau, jointe à ma pauvreté qui est connue et attestée par les ecclésiastiques, magistrats et autres personnes de nos voisins, et nottifiée à Monseigneur de Châteauneuf par des actes autentiques desdites personnes et par le subdélégué de notre intendant; mes pauvres enfans n'ont d'autre subsistance que celle que leurs proches leur fournissent. Ma femme est morte depuis quatre mois de douleur de me sçavoir dans un si déplorable état, auquel il n'est pas nécessaire que j'ajoute les autres maux qui m'accablent, pour inviter votre Grandeur à avoir pitié de moy qui par la grâce de Dieu n'ay point de crime que celuy d'estre de la R. P. R., mais dont je me suis purgé par une prompte obéissance aux volontés du Roy et me suis toujours conformé à ses ordres sacrées, comme je feray tout le reste de ma vie.

Un charitable religieux et notre curé m'ont écrit il y a quelques jours que l'accusation qui a causé mon exil estoit de n'avoir pas assisté régulièrement aux doctes et pieuses leçons de M. l'abbé de Cordemoy. Je conviens, Monseigneur, que j'en ay perdu beaucoup non par mépris ny négligence de m'instruire de sa bouche, mais par l'appellation en divers lieux de la campagne pour porter mes soins aux malades qui m'envoyent chercher, comme ma profession de médecin m'y engageoit; par ces manquemens il m'a attiré une lettre de cachet.

Dans ce triste état où je me vois réduit sans avoir aucune assistance j'ose, Monseigneur, implorer la clémence de votre Grandeur et attendre d'elle la fin de ma misère. Dans cette espérance je prieray Dieu pour la prospérité et conservation de notre grand Roy et luy demanderay pour votre Grandeur son esprit de sagesse et de force, afin que sous votre sage ministère toutes choses tournent à la gloire de notre souverain monarque, au bien et paix de cet état et à votre propre honneur et satisfaction. Ce sont les vœux les plus ardens de celuy qui est avec un très profond respect,

Monseigneur,

De votre Grandeur le très humble et trés obéissant serviteur,

Chaillé.

Au château de Loches, ce 24 décembre 1693.

Les deux lettres qui suivent s'expliquent d'elles-mêmes. Voyant que ses placets à Châteauneuf restaient sans réponse, Chaillé s'est décidé à « prendre le taureau par les cornes » et à s'adresser à son véritable, son seul ennemi, l'abbé de Cordemoy. Il lui a promis de se convertir? Non,

mais de suivre ses instructions. L'abbé craint d'avoir le dessous dans ce duel inégal et il se contente de cette promesse qu'il se flatte sans doute, maintenant qu'il a fait sentir son pouvoir à ce récalcitrant, de transformer en une soumission complète. Il appuiera donc les requêtes de sa victime.

Mais le ministre qui a relu les lettres de Chaillé et qui se méfie, demande l'avis de l'intendant de Tours, Hue de Miroménil, dans le ressort duquel se trouve le château de Loches. La réponse de ce dernier paraît assez grave pour qu'en marge, Châteauneuf ait mis le mot *Conseil*, c'est-à-dire qu'il faut en délibérer, et le résultat de la délibération, c'est que Chaillé ne sortira pas encore du château de Loches. En effet, au lieu d'écouter les ecclésiastiques que de Miroménil lui a envoyés, il a répondu qu'il n'en avait qu'à l'abbé de Cordemoy. Écoutons ce dernier :

Monseigneur,

Le sr Chaillé médecin de la Tremblade qui est relégué depuis un an dans le château de Loches à cause de la Religion, m'a écrit plusieurs lettres, où il marque qu'il a un véritable désir de profiter de nos instructions, et qu'il agira de manière qu'on n'aura pas lieu de se plaindre une seconde fois de sa conduite. Les bonnes dispositions où il paroît maintenant, et les promesses qu'il fait de bien user de sa liberté, m'obligent, Monseigneur, à vous la demander avec instance. Si cet homme pouvoit être sincèrement converti, son retour à l'Église feroit icy de grands biens; et c'est dans cette unique veue que j'ose prier votre Grandeur de le rendre à sa famille.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

L'ABBÉ DE CORDEMOY.

A la Tremblade, ce 9 mars 1694.

Monsieur,

Les lettres ci-jointes à nous écrites en réponse de ce que nous avions [de] mandé sur les lieux, suivant vos ordres du 20 mars dernier, par le sr Chaillé médecin, prisonnier au château de Loches, et par le sr de la Davière lieutenant du Roy du mesme lieu[1], vous justifie-

1. Cette dernière lettre n'est pas au dossier.

ront que les intentions de ce médecin mal converty ne sont pas autant sincères qu'il en fait le semblant.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUE DE MIROMENIL.

A Tours, ce 2 avril 1694.

Au dos : On avoit escrit que led. sr Chaillé estoit dans l'intention d'écouter les instructions et il fut mandé à M. de Miromenil de luy envoyer quelques ecclesiastiques. Il a répondu qu'il ne pouvoit en accepter, ayant mis toute sa confiance aud. abbé et qu'il luy seroit plus avantageux de se rendre auprès de luy parce qu'allant aux instructions il prendra soin de son bien, de ses enfans et gagnera du pain pour sa famille et pour luy. M. l'Intendant marque que possible ses intentions ne sont pas autant sincères qu'il en fait le semblant.

Mais le temps se passe. En mai 1694, il y avait quatorze mois que ce pauvre homme languissait dans la salle basse de ce château, et il y était encore en juillet. Il ne se lasse pas d'envoyer au ministre inflexible de nouvelles requêtes. Voici les deux dernières qui ont rejoint les premières dans son dossier, accompagnées du même signe désespérant N. C'est que si Chaillé promet d'écouter les instructions de l'abbé de Cordemoy, s'il rappelle qu'il s'est promptement soumis aux ordres de Sa Majesté, c'est-à-dire, qu'au lieu d'émigrer, ce qui aurait mieux mieux valu à tous égards, il a signé, lors de la Révocation, sa soumission avec tous ceux qui étaient restés dans le pays, au fond *il ne promet pas de se convertir réellement à la foi catholique, apostolique et romaine.* Il promet seulement d'y faire élever provisoirement ses enfants, qu'il ne pouvait, d'ailleurs, faire élever par des protestants. Or, cela ne suffisait pas à l'orthodoxie du « grand monarque » et de ses ministres.

Monseigneur,

C'est être indiscret que d'adresser ces plaintes à votre Grandeur, tandis qu'elle est occupée aux plus grandes affaires du royaume ; mais, comme il est naturel, quand on souffre, d'avoir recours à ceux

qui peuvent soulager nos maux, et que je suis d'ailleurs instruit que votre sagesse profonde et infatigable fournit au bien général et particulier, je prends la liberté, Monseigneur, de vous donner occasion d'exercer votre charité sur le sujet du monde le plus digne de sa compassion et de remontrer en toute humilité à votre Grandeur qu'il y a quatorze mois que je suis relégué en ce château, fort resserré, sans commerce avec qui que soit et réduit à vivre de pain et d'eau; ma pauvreté a été nottifiée par un acte signé des écclésiastiques et magistrats de la Tremblade, renvoyé cy-devant à votre Grandeur.

Mes quatre orfelins n'ont d'autre subsistance que celle qu'ils tirent de leurs parens, qui la leur fournissent et qui s'en lassent, à cause de la stérilité de l'année, et il n'est pas nécessaire que j'ajoute tous les autres maux qui m'accablent, pour engager votre Grandeur à avoir pitié de moy dans un si déplorable état, qui, par la grâce de Dieu n'ay point d'autre crime que celuy d'être né de la R. P. R., mais dont je me suis purgé par une prompte obéissance aux volontés du Roy, dont j'ai donné des preuves pendant le tems que j'ay été en liberté et que je continueray à donner religieusement sytôt que le Roy aura la bonté de me renvoyer auprès de M. l'abbé de Cordemoy pour recevoir les instructions utiles à la perfection de ma foy et pour tâcher à gagner du pain à mes orfelins et à moy, sans quoy il faudra que nous mourions de faim et moy surtout.

Cet acte de charité m'obligera à redoubler mes prières pour la conservation de la personne sacrée de notre grand Monarque, la prospérité de ses justes armes, la bénédiction et l'accroissement de votre Grandeur.

Je suis, avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très fidelle et obéissant serviteur,

CHAILLÉ.

Du château de Loches, ce 8 may 1694.

Monseigneur,

Il a quelque tems que je prins la liberté d'écrire à votre Grandeur, et la supplier très humblement d'avoir compassion de ma misère. Je suis né sans bien et j'ay consommé ce que je pouvois prétendre de succession de mes père et mère, à apprendre ma profession. De plus, le peu qui reste de bien, les créanciers en ont saisi cette année les fruits à ce que vient de me mander un pieux ecclésiastique. Que votre Grandeur aye, s'il luy plait, la bonté de juger de mon inquiétude, et de mon déplorable état. Ainsy, Monseigneur

l'impuissance où je suis de pouvoir m'entretenir me fait implorer la clémence de votre Grandeur, de me faire donner la même charité que Sa Majesté accorde aux autres prisonniers qui n'en ont pas tant de besoin que moy.

Je ne scay qui m'a pu attirer la peine que je souffre en un lieu qui fait l'horreur de tous les humains. Car, en vérité, Monseigneur, je me suis toujours fait un devoir de conscience et d'honneur d'obéir au Roy et de luy rendre avec fidélité tous les petits services dont je puis être capable. Dans cette vue je suis dans la confiance d'obtenir plus que je ne demande de votre Grandeur, c'est-à-dire non seulement les effets de la charité de notre grand Roy, mais encore mon renvoi auprès de mes orfelins pour tâcher de gagner du pain pour notre subsistance, et les élever dans les sentimens de la Religion catholique, d'une entière soumission aux ordres de notre généreux monarque.

Cet acte de charité vous méritera une glorieuse couronne dans le ciel, et m'engagera à prier Dieu sans cesse pour la prospérité et conservation de votre personne et à être, en une très profonde soumission,

Monseigneur,

De votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur, CHAILLÉ.

Du donjon du château de Loches, ce 21 juin 94.

Comment cette longue lutte s'est-elle terminée ? La dernière pièce du dossier est ce billet de Hue de Miromenil qui a prié le marquis de Dangeau, ancien huguenot, de sonder à fond Pierre Chaillé et l'a chargé de transmettre oralement à M. de Châteauneuf le résultat de cet entretien :

Monsieur,

Les sentimens du s^r Chaillé dont il vous a plû me renvoyer la lettre ci-jointe, vous paroistrons par ce que mons^r le marq^s Dangeau (lequel est reparti d'icy pour Paris) prendra la peine de vous en dire, ayant été à Loches et entretenu ce particulier à fond.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUE DE MIROMENIL.

A Tours, ce 9 juillet 94.

Dans la communication de M. de Richemond, que ces diverses pièces complètent et rectifient, il est dit que de Loches, Pierre Chaillé fut transféré à Chinon. Je n'ai pas trouvé la confirmation de ce renseignement peut-être emprunté à la correspondance du Secrétariat que je n'ai pas eu le loisir de consulter.

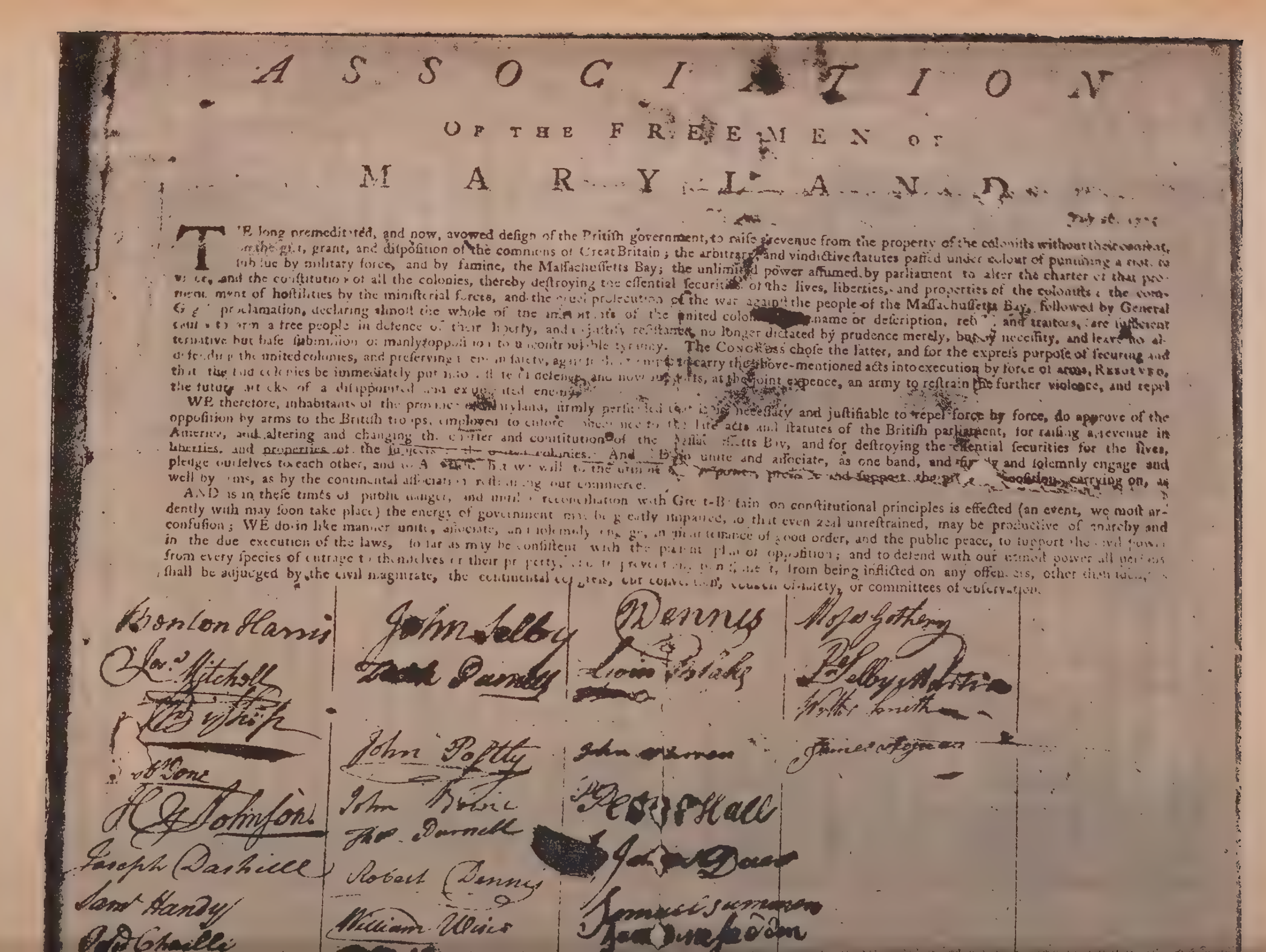
Ce qui est certain, c'est qu'il trouva le moyen de recouvrer sa liberté et qu'il finit par où il aurait dû commencer, par se réfugier en Angleterre où il fut admis à domicile le 10 septembre 1698, trois ou quatre ans après sa captivité. Il fut choisi d'après Baird (*Huguenots en Amérique*) par ses coréfugiés à Londres pour repousser l'invitation d'un émissaire de Louis XIV qui leur offrait de rentrer en France et de reprendre leur titres et leurs biens, à la condition d'embrasser la Religion catholique romaine. Pierre Chaillé refusa, il s'engagea dans la marine anglaise[1]. Il épousa en secondes noces une protestante française, *Marguerite Bronne*, émigra en Amérique, accompagné de ses frères ou fils, s'arrêta à Boston et s'établit en 1710 dans l'État de Maryland, Snow Hill, comté de Worcester, où ses descendants se trouvent aujourd'hui.

Agnew (*Protestants exilés*) rapporte d'autres membres de la famille Chaillé comme ayant été admis à domicile en Angleterre :

Samuel Chaillé, le 8 mars 1682.
Paul Chaillé, le 2 juillet 1684.
Peter (Pierre) Chaillé, le 9 septembre 1698.
James (Jacques) Chaillé, le 11 mars 1700.
Michel Chaillé, le 11 mars 1700.

Pierre Chaillé est donc établi à Snow Hill, comté de Worcester, État de Maryland, en 1710. Son fils Pierre Chaillé, peut-être celui-là même qui était né en 1693, de Marie Chevalier, peu avant la mort de sa mère[2], est sénateur du gouvernement de Maryland en 1770, et quelque temps après nous le retrouvons comme membre fondateur le plus influent et le plus éner-

1. A l'Amirauté anglaise cependant le nom de Chaillé ne paraît pas parmi ceux des réfugiés qui s'engagèrent dans la marine britannique.
2. *Archiv. hist. de la Saintonge*, XIII, 333, note 2.



ASSOCIATION

OF THE FREEMEN OF MARYLAND.

[illegible] 26, 1775.

THE long premeditated, and now, avowed design of the British government, to raise a revenue from the property of the colonists without their consent, on the gift, grant, and disposition of the commons of Great Britain; the arbitrary and vindictive statutes passed under colour of punishing a riot, to subdue by military force, and by famine, the Massachusetts Bay; the unlimited power assumed by parliament to alter the charter of that province, and the constitution of all the colonies, thereby destroying the essential securities of the lives, liberties, and properties of the colonists; the commencement of hostilities by the ministerial forces, and the cruel prosecution of the war against the people of the Massachusetts Bay, followed by General G[illegible] proclamation, declaring almost the whole of the inhabitants of the united colon[illegible] name or description, rebels and traitors, are sufficient causes to arm a free people in defence of their liberty, and to justify resistance, no longer dictated by prudence merely, but by necessity, and leave no alternative but base submission or manly opposition to uncontroulable tyranny. The Congress chose the latter, and for the express purpose of securing and defending the united colonies, and preserving them in safety, against [illegible] attempts to carry the above-mentioned acts into execution by force of arms, RESOLVED, that the said colonies be immediately put into a state of defence, and now [illegible], at the joint expence, an army to restrain the further violence, and repel the future attacks of a disappointed and exasperated enemy.

WE therefore, inhabitants of the province of Maryland, firmly persuaded that it is necessary and justifiable to repel force by force, do approve of the opposition by arms to the British troops, employed to enforce obedience to the late acts and statutes of the British parliament, for raising a revenue in America, and altering and changing the charter and constitution of the Massachusetts Bay, and for destroying the essential securities for the lives, liberties, and properties of the subjects [illegible] colonies. And [illegible] unite and associate, as one band, and [illegible] and solemnly engage and pledge ourselves to each other, and to A[illegible] that we will to the utmost [illegible] power, promote and support the present [illegible] carrying on, as well by arms, as by the continental association restraining our commerce.

AND as in these times of public danger, and until a reconciliation with Great-Britain on constitutional principles is effected (an event, we most ardently wish may soon take place) the energy of government may be greatly impaired, so that even zeal unrestrained, may be productive of anarchy and confusion; WE do in like manner unite, associate, and solemnly engage, in maintenance of good order, and the public peace, to support the civil power in the due execution of the laws, so far as may be consistent with the present plan of opposition; and to defend with our utmost power all persons from every species of outrage to themselves or their property, and to prevent any punishment, from being inflicted on any offenders, other than such, as shall be adjudged by the civil magistrate, the continental congress, our convention, council of safety, or committees of observation.

gique d'une association connue sous le nom de THE ASSOCIATION OF FREEMEN OF MARYLAND, *l'Association des hommes libres de l'État de Maryland.*

Cette association avait été formée par les citoyens les plus influents et les plus distingués de la colonie, dans le but d'en finir avec le gouvernement britannique. Après avoir soigneusement préparé le terrain, elle lança, le 26 juillet 1775 (un an avant la fameuse déclaration d'Indépendance), la proclamation qui est ici reproduite d'après l'original et dont voici une traduction fidèle :

Association des hommes libres de Maryland.

Le dessein avoué du gouvernement britannique (dessein prémédité depuis longtemps) de lever un impôt sur les propriétés des colons sans leur consentement, mais par le don, privilège et délibération des Communes de la Grande-Bretagne ; — les statuts arbitraires et vindicatifs proclamés sous couleur de punir une émeute, pour réduire par la force armée et par la famine la colonie de la baie de Massachusetts ; — le pouvoir illimité que s'est arrogé le Parlement de changer la charte de la province et les constitutions de toutes les colonies et cela en détruisant la sécurité nécessaire aux vies, à la liberté et à la propriété des colons ; — les hostilités entamées par les troupes ministérielles et les cruelles persécutions de guerre contre les habitants de la baie de Massachusetts suivies de la proclamation du général Gage, déclarant rebelles et traitres (en les nommant par leur nom) presque tous les habitants de la colonie unie, sont des causes suffisantes pour armer un peuple libre pour la défense de sa liberté et pour justifier une résistance que la prudence n'est plus seule à dicter, mais que la nécessité commande. Il ne reste que l'alternative d'une honteuse soumission ou d'une virile opposition à cette inconcevable tyrannie.

Le Congrès a choisi la dernière et dans un but exprès de défense, pour donner la sécurité aux colonies unies et les préserver de toutes tentatives à main armée en vue d'exécuter les décrets sus-mentionnés, — a résolu :

Les susdites colonies seront immédiatement mises en état de défense et entretiendront à frais communs une armée pour empêcher les violences et repousser les attaques d'un ennemi exaspéré et désappointé.

Nous donc habitants de la province du Maryland, fermement per-

suadés qu'il est nécessaire et juste de repousser la force par la force, nous approuvons la résolution de repousser, par les armes, les troupes britanniques employées à contraindre à l'obéissance aux derniers actes du Parlement britannique destinés à faire lever l'impôt en Amérique et à changer et transformer la Charte et la Constitution de la Baie du Massachusetts ainsi qu'à détruire les sûretés essentielles pour la vie, la liberté et la propriété des sujets des colonies unies. Nous nous unissons et nous associons en un seul pays et fermement et solennellement nous engageons et jurons les uns aux autres et à [Dieu] que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour (déchirure) et soutenir l'opposition actuelle que nous poursuivons aussi bien par les armes que par l'association continentale qui restreint notre commerce (avec l'ennemi).

Et comme en ce moment de danger public et jusqu'à ce que notre réconciliation avec la Grande-Bretagne soit effectuée sur la base de principes constitutionnels (événement que nous désirons bien ardemment voir s'effectuer le plus promptement possible), l'énergie du gouvernement peut être extrêmement empêchée par le fait qu'un zèle sans frein peut produire l'anarchie et la confusion, — nous nous associons de même et nous engageons solennellement pour le maintien du bon ordre et du repos public, à soutenir les pouvoirs publics en exécution des lois, autant qu'elles seront d'accord avec le plan actuel d'opposition ; nous nous engageons à défendre de tout notre pouvoir chaque individu contre de possibles outrages, de même que les propriétés et d'empêcher qu'aucune punition soit infligée en dehors de celles infligées par le magistrat civil, le Congrès continental, notre Convention, le Conseil de sûreté ou le Comité d'observation.

(*Suivent les signatures.*)

Çette proclamation fut le premier acte d'affranchissement du joug de la Grande-Bretagne et comme tel elle a une valeur historique incontestable. D'ailleurs elle a servi de modèle à la suprême Déclaration de l'indépendance américaine datée du 4 juillet 1776. Elle est signée de 60 membres les plus distingués de la Convention et de la colonie de l'*Eastern shore* (côte est) de Maryland et au premier rang, par *Pierre Chaillé.*

Ce fils du médecin de La Tremblade, a donc mis à profit les souvenirs que son père lui a sans doute racontés sur son séjour à Loches et sur ses relations avec l'abbé de Cordemoy,

en préparant une délivrance à laquelle s'associèrent plus tard un Lafayette et un Rochambeau pour la plus grande gloire de la France.

Le 26 juillet 1775, jour de la promulgation de la proclamation, la Convention l'adopta par la résolution suivante :

« Que l'Association des hommes libres de Maryland est reconnue par l'Etat et la proclamation de la même devrait être souscrite par tout patriote, attendu que ladite proclamation devient la Constitution de ces provinces jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une autre. »

Sous l'autorité de ce gouvernement provisoire, la Convention se réunit le 2 janvier 1776, et vota la formation de 7 batteries d'artillerie de troupes régulières. Parmi les nominations faites par elle, nous relevons M. Moïse Chaillé comme 1er lieutenant et M. Salomon Long comme 2e lieutenant de la 3e compagnie.

Le 6 janvier 1776 la Convention nomma le sénateur Pierre Chaillé colonel du 1er régiment d'infanterie des troupes de l'Etat.

Le 21 avril 1788 le sénateur et colonel Pierre Chaillé fut désigné par la Convention «parmi ceux qui par leur mérite, leur haute distinction, leur grandeur d'âme et par leurs services éminents rendus à la patrie » ont été jugés dignes de signer et ratifier de la part de l'état de Maryland la constitution des Etats-Unis rapportée au Congrès par la Convention des députés des Etats-Unis qui se tint à Philadelphie le 17 septembre 1787.

Ce mandat de la Convention fut exécuté le 28 avril 1788 et le rapport de ce fait adressé à la Convention porte le nom de Pierre Chaillé (*Histoire de Maryland* de Scharf, vol. II, p. 546).

Le 21 décembre 1790, les conventions de Maryland adoptèrent l'acte suivant :

« Pour la meilleure administration de la justice sont nommés conseillers, juges d'intégrité et d'expérience possédant une connaissence approfondie des lois pour le 4e district, comté de Worcester, MM. William Morris et *Pierre Chaillé.* »

Les archives de Princess-Anne, alors chef-lieu du comté de

Worcester, ont été détruites en grande partie par les troupes britanniques qui incendièrent, pillèrent et ravagèrent avec une brutalité caractéristique toute la péninsule à différentes reprises pendant la guerre de l'Indépendance. Une faible partie de ces archives, sauvée, a été apportée à Annapolis, capitale du Maryland. Au bureau d'enregistrement de cette ville se trouve le testament de Moïse Chaillé, registre C, années 1760-1764, p. 1081, à la date du 8 janvier 1760.

Le nom du capitaine Pierre Chaillé se trouve parmi d'autres de la famille avec celui de Henry Chaillé son fils, qui devint lieutenant de vaisseau de la marine des Etats-Unis. Ce dernier était en route en 1816 pour se rendre à bord de son vaisseau à Boston et mourut subitement à Princess-Anne.

Le colonel Pierre Chaillé avait épousé Mlle *Comfort Houston* dont il eut douze enfants : Marie, Pierre, William, Zacharie, Jacques, Marie, Hetty, Henriette, Amélie, Elisabeth, Maria, Marguerite, Comfort.

Cette dernière fille du colonel Pierre Chaillé épousa M. Lévin *Long*, d'origine française, et de ce mariage naquirent trois enfants : Littleton, Henriette et Marguerite Chaillé-Long. Littleton l'aîné épousa Mlle Anne-Michel *Costen*, d'origine française, et de cette union naquirent huit enfants dont le puîné est le colonel Ch. Chaillé-Long.

N. W.

LE SALAIRE DE LA CAPTURE DE FRANÇOIS VIVENS

RÉCLAMÉ PAR UN DE CEUX QUI LE TUÈRENT

22 février 1692.

J'ai publié en 1891 (p. 479, 513) les souvenirs de *Gavanon*, dit *Lavérune*, sur François Vivens et plus particulièrement sur la mort tragique de ce camisard avant la lettre. Il raconte que le détachement de quatre-vingts hommes qui investirent la retraite de Vivens était conduit par un certain *Bertezène*, dit *Languedoc*. Or, voici un autre personnage, nommé *de Chanterene*, qui, dans la lettre qu'on va lire, réclame l'honneur d'avoir pris part à cette expédition, et semble insinuer

que c'est lui qui l'a inspirée et fait réussir. Cette lettre passe par-dessus la tête de Bâville et s'adresse directement à Chateauneuf, le ministre. Malheureusement, celle qui la précéda, et dans laquelle « la mort du prédicant Vivens, avec toutes ses circonstances et vérités » était racontée par le même individu, ne se trouve pas dans le même dossier (*Arch. nat.*, TT, 452, LI).

Ce Chanterene réclame sa part des *cinq mille* livres promis par Bâville, le 26 novembre 1691, à celui qui lui livrerait Vivens ou Brousson, et, comme il s'appuie sur cette ordonnance qu'il annexe à sa requête, il est juste que nous en donnions d'abord le texte. On remarquera que ce personnage qui appelle Vivens un scélérat, se considère comme un très honnête homme, mais éprouve cependant le besoin d'affirmer qu'il n'a pas eu la pensée d'agir par ce motif intéressé. Sa lettre est du 22 février 1692. Donc la mort de Vivens serait antérieure à cette date, et non du 27, comme le dit A. Court?

N. W.

DE PAR LE ROY
NICOLAS DE LAMOIGNON

Chevalier, comte de Launay-Courson, seigneur de Bois, Vaugrigneuse. Chavagne, Lamothe-Chandenier, Beuxe et autres lieux, conseiller d'Estat, Intendant en la province de Languedoc.

Les nommez Vivens et Brousson, Predicans, estant depuis longtemps dans les Cévennes, où ils excitent les nouveaux Convertis à reprendre les exercices de la Religion Prétendüe Reformée, qu'ils ont abjurée, répandent dans l'esprit de ces Peuples des sentimens de rébellion, et causent la perte de ceux qui les écoutent et la rüine du Païs.

Nous déclarons derechef que nous ferons payer comptant à ceux qui nous livreront ledit Vivens, vif ou mort, la somme de cinq mille livres ; et pareille somme à ceux qui nous livreront ledit Brousson, vif ou mort. Déclarons pareillement que nous ferons payer comptant la somme de deux cens livres à ceux qui nous dénonceront une assemblée. Et afin qu'il soit plus facile de découvrir lesdits Vivens et Brousson, Nous Ordonnons que la présente Ordonnance avec leurs Portraits, sera affichée dans tous les lieux

où besoin sera. Fait à Montpelier, le 26 Novembre 1691. *Signé :* De Lamoignon. *Et plus bas :* Par Monseigneur, Le Sellier.

Portraits de Vivens et Brousson

François Vivens de Valeraugue, âgé de 28 à 29 ans, de petite taille, maigre, le poil chastain, portant peruque, les sourcils grands et épais, le visage ovale et basané, le menton pointu, le nez grand, les yeux de mesme et bruns, les joües enfoncées, deux os paroissant au haut des joües, les dents blanches, les jambes cagneuses, qui le font boiter en marchant.

Brousson est de taille moyenne et assez menuë, âgé de 40 à 42 ans, le nez grand, le visage basané, les cheveux noirs, les mains assez belles.

Monseigneur,

Je me suis donnay l'honneur de vous faire savoir par ma pressedente, Monseigneur, la mort du prédicant Vivens avec toutes ses sirconstances et veritez, come je vous ay promis, Monseigneur, de vous la dire toute ma vie, mais je ne vous ay pas dict un mot de l'ordonnance de Monsieur de Baville que vous trouverez cy joint, qui porte qu'il sera donné cincq mille livres à celuy ou ceux quy livreront le nommé Vivens, mort ou vif. Voilà le cas arrivé, mais come je veu tout tenir du Roy, et de vos bontez, Monseigneur, n'ayant pas eü la pansée d'agire par se motif pour la capture de se selerat,

Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de me procurer de Sa Majesté un ordre particulier de ce qu'elle voudra me gratiffier à prendre sur cette somme de cincq mille livres, et laisser le reste à distribuer à Monsieur de Baville ainsy que bon lui semblera, tant pour les gens comandez avec moy que pour ceux quy ont estez tuez dans cette occasion, qui peuvent avoir famille ; c'est dans ceste occasion, Monseigneur, que vous pouvez m'accorder l'honneur de vostre protextion, sans qu'il en couste rien au Roy ; c'est aussi sur quoy je compte seurement, Monseigneur, puisque j'ay l'honneur d'estre, plus que personne en France, et avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

De Chanterene.

A Allais, le 22 février 1692.

SÉANCES DU COMITÉ

14 *mai* 1895

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Gaufrès, Lods, Martin, Puaux, Read, Réville, Stroehlin, Waddington et Weiss.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du **Bulletin** sous presse et une correspondance qui a eu lieu entre lui et M. Brunetière à propos d'une citation faussement attribuée à Calvin par l'annotateur du Pascal des *Grands Écrivains*, — ainsi que plusieurs lettres reçues d'Amérique, entre autres de la Société huguenote de ce pays. Un de ces correspondants demande quel était le *drapeau* des huguenots. M. Martin recommande de consulter à ce sujet un volume de 1637 de A. Galland sur *les anciennes enseignes et estendards de France*. On s'entretient aussi de l'**Assemblée** qui aura définitivement lieu **à la Rochelle** les 18 et 19 juin, et dont le programme sera le suivant : **Mardi**, 18 juin soir, réception des membres de la Société. — *Discours rapport* de M. le président. — Communication de M. de Richemond sur *les anciens lieux de culte protestants de la Rochelle*, et clôture par un pasteur de la région, le tout entremêlé de chants. — **Mercredi**, 19 juin soir, séance publique présidée par M. de Schickler qui introduira M. Bonet-Maury pour une note sur *la Nouvelle Rochelle*, colonie huguenote aux États-Unis, et le secrétaire lequel parlera *des Rochelois d'autrefois devant le tribunal impartial de l'Histoire*. — Le Jeudi 20 juin pourra être consacré à une excursion et réunion à l'île de Ré. — A propos de notre excursion à la Rochelle, Mme Goffart envoie à la Société un don de 200 francs.

Bibliothèque. — Elle s'est exceptionnellement enrichie dans ces dernières semaines, grâce d'abord à Mme la baronne de Neuflize, puis à un anonyme qui nous donne tout ce qui reste des sermons manuscrits de Paul Rabaut, Rabaut Saint-Étienne et Rabaut-Pomier, enfin grâce à notre Président qui vient d'acquérir pour elle à la vente Waddington, une centaine de volumes et de manuscrits provenant tous de feu M. Francis Waddington, autrefois un des membres les plus appréciés de notre Société.

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

Une brochure du pasteur Olivier Desmont attribuée à Rabaut de Saint-Étienne.

En 1787 sous ce titre : [RÉFLEXIONS] [IMPARTIALES] [D'UN PHILANTHROPE,] [SUR LA SITUATION PRÉSENTE] [DES PROTESTANTS,] [ET] [SUR LES MOYENS] [DE LA CHANGER] paraissait un mémoire[1] réclamant en faveur des Protestants le droit de faire régulièrement constater leurs mariages, leurs baptêmes, d'exercer toutes les professions et de célébrer librement leur culte.

Cette brochure anonyme fut attribuée à Rabaut de Saint-Étienne par M. le pasteur Borrel dans une étude sur *les Archives du Consistoire de Nîmes*[2], et par M. Charles Dardier dans la conférence qu'il fit à Nîmes et à Vauvert en commémoration du centenaire de l'Édit de Tolérance[3].

J'avais adopté l'opinion de ces deux historiens[4], ne me doutant pas alors de l'erreur qu'il m'est facile de rectifier aujourd'hui.

Le fondateur de la Société de l'Histoire du protestantisme, M. Charles Read vient de me communiquer une liasse de papiers relatifs aux Églises du Désert. Elle contient dix-sept lettres[5] adressées du 9 août 1777 à septembre 1783 par Olivier Desmont, pasteur de Bordeaux, à Court de Gébelin et deux manuscrits de la même écriture que les lettres.

Le premier, de 31 pages in-8° est le brouillon des *Réflexions impartiales d'un philanthrope*, l'autre contient, en 21 pages du même format, un *Mémoire à communiquer aux Provinces sur la nécessité de convoquer des Synodes nationaux de temps en temps, selon l'usage ancien consacré par la Discipline de nos Églises.*

Rendons à Olivier Desmont la paternité d'une œuvre qui a été attribuée à tort à son collègue de Nîmes. Si la comparaison des écritures ne semblait pas suffisante pour la preuve de notre affirmation, le rapprochement de ces deux mémoires et la lecture des actes du Synode provincial de Saintonge tenu à Jarnac du 20 au

1. Brochure in-8, 1787, 58 pages avec cette épigraphe : *Incedo per ignes Suppositos cinere doloso.* B. P. 6405.
2. *Bulletin* (1857), tome VI, p. 17.
3. *Bulletin* (1887), tome XXXVI, p. 524.
4. *Bulletin* (1887), tome XXXVI, p. 557 et (1893), tome XLII, p. 516.
5. Une lettre de 1777, neuf de 1782 et sept de 1783. Ces lettres furent renvoyées à Olivier Desmont par l'abbé de Beaulieu après la mort de Court de Gébelin. Voy. Ch. Dardier, *Paul Rabaut, Lettres à divers*, tome II, p. 414.

23 juin 1787[1] feraient la lumière complète sur ce petit problème bibliographique.

Le Synode de Saintonge chargea Olivier Desmont de rédiger un mémoire tendant à démontrer la nécessité de la prochaine convocation d'un synode national. Le pasteur de Bordeaux termina son travail au lendemain de la promulgation de l'édit de Tolérance, et les archives de M. Charles Read contiennent le texte complet de cet important document qu'il serait intéressant et utile de publier au moment où des vœux sont formulés par une fraction du protestantisme réformé dans le but d'obtenir la reconstitution du Synode national[2].

Après avoir démontré que l'*union* et la *consistance des Églises* résident dans le fonctionnement régulier de cette haute assemblée, Olivier Desmont exprime en ces termes la crainte que le gouvernement de Louis XVI n'autorise pas la convention d'un synode national :

« Il faudra peut-être changer quelque chose à la forme de nos « tribunaux suprêmes. Il nous sera peut-être difficile d'obtenir qu'ils « soient ou autorisés par la loi, ou tolérés par le gouvernement. De « tout temps ils lui ont porté ombrage, et peut-être serait-il plus « expédient et entrerait-il mieux dans les vues de la cour qu'un « *consistoire souverain* fût établi d'après les principes que j'ai « exposés dans une brochure que j'ai publiée il y a quelque temps, à « l'occasion de la première assemblée des notables convoquée par « le Roi[3]. »

L'auteur du mémoire renvoyait ainsi en termes formels à la brochure qu'il avait publiée au commencement de l'année 1787 sous le titre de *Réflexions impartiales*, etc., et dans laquelle il admettait la création d'un conseil supérieur ecclésiastique, puisqu'il écrivait :

1. Art. XXI : « La compagnie ayant réfléchi sur les suites fâcheuses « qu'entraîne la trop longue interruption qu'on met dans la convocation « des Synodes nationaux, estime que cette négligence est d'autant plus « pernicieuse à l'union de nos Églises et à l'uniformité dans l'exercice de « la discipline qu'une quantité d'appels à ce tribunal restent suspendus et « perpétuent les causes et les effets des troubles qui subsistent depuis « trop longtemps dans diverses provinces; en conséquence, M. Olivier, « pasteur de Bordeaux, est chargé de dresser un mémoire tendant à faire « sentir par les raisons les plus fortes la nécessité de le convoquer et de « faire passer ledit mémoire à la province convocatrice. » Hugues, *les Synodes du désert*, tome III, p. 534.

2. Il a été déjà communiqué à ma conférence pastorale (*Réd.*).

3. La première assemblée de notables s'ouvrit le 22 février 1787.

« Néanmoins, si on répugnait trop à l'idée des Synodes na-
« tionaux, qu'il faut bien distinguer des assemblées politiques « que les Protestants avaient la permission de convoquer sous « Henri IV et Louis XIII, on pourrait y suppléer, en formant un « conseil supérieur ecclésiastique permanent, qui tiendrait ses « séances à Paris, et qui serait composé d'un président, agréé par « le Roi, et de sept assesseurs nommés par les Synodes provin-
« ciaux alternativement. Le président ecclésiastique ou laïque « serait élu par les députés pour deux ans, et dans le nombre de « ceux-ci, deux seulement seraient remplacés chaque année. Il y « aurait quatre ecclésiastiques et quatre laïques.

« On accorderait à ce conseil supérieur la même autorité qu'aux « Synodes nationaux; toutes les affaires y seraient portées par « appel, et jugées en dernier ressort[1]. »

Ces deux citations rendent notre démonstration complète, Olivier Desmont est, sans contredit, l'auteur des *Réflexions impartiales*.

Il possédait du reste toute l'autorité et toute la compétence nécessaires pour s'occuper utilement de la réorganisation des Églises réformées. Déjà en septembre 1783 il avait adressé à Londres au pasteur Gibert un mémoire sur l'état du protestantisme à cette époque[2].

Il lui était réservé de devenir quelques années plus tard le correspondant assidu de Rabaut-Dupui[3] et de fournir au représentant du département du Gard tous les renseignements nécessaires à la reconstitution officielle et administrative des cultes protestants au moment où le premier consul chargeait Portalis de préparer les articles organiques.

ARMAND LODS.

CORRESPONDANCE

Les cloches des temples de Nîmes et du Cailar. — « L'an 1603, et le 20e jour du mois de febvrier, après midy, establis en *personne*

1. *Réflexions impartiales*, p. 41.
2. Voir : Doumergue, *la Veille de la loi de l'an X*. Le mémoire d'Olivier Desmont daté du 17 septembre 1783 y est publié *in extenso*, p. 109 et suivantes.
3. Consultez : *Revue des provinces de l'ouest*, nos janvier-février-mars 1895, mes articles sur les *Origines des articles organiques des cultes protestants*, qui contiennent la correspondance de Rabaut-Dupui avec Olivier Desmont sur les travaux préparatoires de la loi du 18 germinal an X.

messieurs *Pierre Gueyssac*, *Pol de Mejanes*, sire *Claude Combes*, *Anthne Faugier*, Mre *Pierre Galafres*, sire *Paulfiere Mercier*, *Anthne Graffand* et *Pierre Fouquart* diacres et anciens en l'Eglise reformée de la pñte ville de Nismes, Lesquels en leur privés nom et en suivant la delibération cy devant prise en concistoire, Ont bailhé et bailhent à pris faict à Mre Cristofle Bonnod Mre fondeur de cloches, habitant de la ville d'Avignon, présent et stippulant et acceptant, à faire deux cloches, l'une du poix de dix quintals ou environ et l'autre de cinq quintals ou environ, et que led. Mre Bonnod a promis et promet fere bien et duement et de bon métail dans le temps de deux mois, portables et rendues bonnes et marchandes en la pñte ville et au devant du temple et autre lieu où sera advisé dans lad. pñte ville moyennant le prix et somme de 40 livres tournoises que lesd. sieurs Diacres et antiens, aud. nom ont promis et promettent payer pour chacun quintal que lesd. cloches peseront.

« En deduction duquel pris led. Mre Bonnod a confessé et confesse avoir eu comme a présentement et réellement reçu desd. sieurs Diacres et anciens et par les mains de Mre Pierre Galafres l'un d'iceux et... Receveur des deniers du ministere, la somme de 25 escuts en doublons d'Espagne et doutzains, pñts moy notere et tesmoins et de lad. somme de 25 escuts, vallant à 60 sols pñts la somme de 75 livres Icelle Mre Bonnod, fondeur en a quitté et quitte tant lesd. sieurs Diacres et antiens que led. Mre Galafres, avec promesse de n'en fere auqune demande et le surplus de ce que se montera led. pris desd. deux cloches, seront tenus lesd. sieurs Diacres et antiens payer icelle aud. Bonnod, fondeur l'hors et incontinent qu'il aura randu lesd. deux cloches en la pñte ville, avec pactes que led. Mre Bonnod, fondeur, sera tenu comme à présent promet, prendre la cloche qu'est à pñt à la tour du temple, en payement à raison de 25 livres pour chacun quintal qu'elle poisera, sy mieux n'aiment lesd. Diacres et antiens retenir leurd. cloche et luy payer le surplus dud. prix en argent.

« Et tout ce dessus pactes ont chacun tenir, garder et observer, mesmes led. Mre Bonnod de fere bien et duement lesd. cloches bonnes et merchandes, recepvables, de bon metal et ayant bon son et cler sons, rendues dans le susd. temps comme sus est dit et pour ce fere les uns envers les autres ont obligé, soubmis et ypothéqué, etc.

« Faict et recité aud. Nismes, dans ma botique pñts noble *Guilhes de Girard* sr *de Moussac*, srs *Anthne Dupris*, bourgeois, et sire *Samuel Faulcher*, apothicare et *Jean Fabre* pñts hab. de Nismes, à ce appelés

et de moy *Marcellin Bruguier*, not^re^ royal de Nismes recepvant et avec les sachans signer signé :

« Cristofle Bonod fondur, Gaissad-de-Meianes, Combes, G. Mercier, Galafres, Graffand, Dupris, tesmoin, Faucher, tesmoin, Fabre, Bruguier, not^re^. »

En marge est écrite la quittance, reçue par le même notaire, le 27e apuril 1603 (Arch. du Gard E. 150 fol. 79).

« 1er Décembre 1606. Marcelin Bruguier not^re^. Vente par *Jehan Privat*, bourgeois l'un des anciens du Consistoire de l'Eglise crestienne reformée de Nismes, tant pour lui qu'au nom de M^rs^ les anciens et Diacres dud. Consistoire, suiv. Délibération prise le 29e 9bre dernier aux Consuls du lieu du Cailar, représentés par Mre *Jacques Pepin* not^re^ royal et premier Consul, une cloche métal, appartenant à lad. eglise et Consistoire de Nismes par eux acquise de Mre Cristofle Bonnod fondeur d'Avignon par contrat du 20e fevrier 1603 du pois de 9 quintals 20 livres, moyennant le prix et somme de 368 l. t. etc. » (Arch. du Gard, E. 153 fol. 586).

F. Teissier.

Famille Guillemard. — Elle compte *Jean*, ministre de Champdeniers et s'allia à celle des *Gobelin* (Voy. *France prot.* et *Bulletin*, IV 491 et s.). Un Daniel Guillemard épousa Magdeleine Gobelin et eut six enfants (*Pierre*, né en juin 1601, *Pierre*, né en juin 1603, *Magdeleine*, née en mars 1609, *Daniel*, né en octobre 1615 et mort le 29 novembre 1643, d'après le *Bulletin*, XIII, 225, où on lit : « 29 novembre 1643 *Pierre Guillemard*, médecin filz, âgé de 28 ans, de maistre Daniel Guillemard, procureur au parlement et de Suzanne Gobelin, enterré à Saint-Père ». — Ne faudrait-il pas lire *Daniel* à la place de Pierre, *Magdeleine* à la place de Suzanne? — *Suzanne* épousa, novembre 1642 *Louis de Bérard*, et *Marie*, février 1637, *Pierre Petit*). Daniel Guillemard était-il parent de Jean Guillemard, né à Parthenay, en Poitou? Il se disait seigneur d'Ablon et *de Soussigny en Poitou*. — Et avant de se fixer en Poitou, cette famille n'aurait-elle pas été en Normandie? Ma famille doit être venue à Londres, de Mélamare près Bolbec (Seine-Inférieure) et a toujours passé pour avoir été alliée aux Gobelin. Voilà pourquoi je demande ces renseignements et désire connaître les descendants de Daniel Guillemard.

Dr F.-Henri-H. Guillemard.

Les pasteurs Richier. — A propos des pasteurs de ce nom sur lesquels M. J. Pannier demandait des renseignements dans le *Bul-*

letin de mars (p. 160). M. Jean Jalla nous signale **Jean Richier**, indiqué comme pasteur de *Francfort-sur-le-Mein*, de mars 1652 à à sa mort, automne 1695 (Cf. *Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, 1854, p. 50, et *Encyclopédie des sciences religieuses*, article REFUGE, en Hesse-Hombourg).

C'est l'origine des Richier ou Richer et l'histoire du pasteur de Lehaucourt que j'aimerais surtout connaître. Cependant voici quelques détails supplémentaires sur divers personnages postérieurs.

En 1647 *Jean Verneuil*, de Bordeaux, émigré en Angleterre en 1608, présente (un mois avant sa mort) à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, dont il était sous-bibliothécaire, un volume de sermons de *Jean le Fauchier*, ministre à Charenton, qui lui avait éte donné par **Pierre Richier** en 1633 (*Proceedings of the Huguenot Society*, t. III, p. 377). Il s'agit du pasteur de Marennes, ou de son fils, si la *France protestante* a raison de distinguer les deux homonymes.

Le 20 novembre 1715 les registres de Southamphon mentionnent **Antoine Richier**, écuyer, sieur de Coulombière, comme parrain d'*Antoine*, fils de M. *Pierre de Cosnes* et Mlle *Aimée le Venies*. Il n'assistait pas au baptême mais il était représenté par *M. Joachim Goudet*. Cet Antoine Richier est sans doute un fils de *Jean-Louis*, sieur de Colombières, fils de **Jacques Richier** et réfugié en Hollande puis en Angleterre (*France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 433).

JACQUES PANNIER.

Le Nouveau Testament imprimé à Caen, chez Pierre Philippe MDLXIIII acquis récemment pour la Bibliothèque (*Bull.* 1895, p. 52) est un beau volume relié en veau brun avec armoiries sur les plats *et monogrammes sur le dos du livre.*

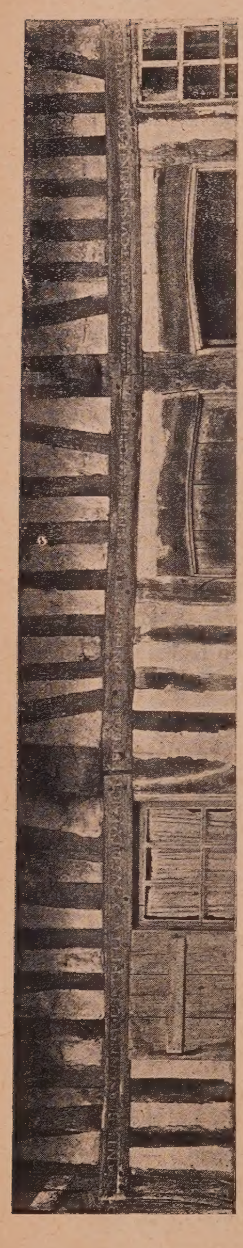
Le monogramme est composé des lettres suivantes : L. O. I. doublées, liées par un Σ sygma, ce qui fait *Lois* ou *Louis*.

Quant à l'écusson, il reproduit les armes de :

Louis-Henri de *Loménie*, comte de Brienne, pourvu, en 1651, dès l'âge de 16 ans, de la charge de secrétaire d'État et qui mourut le 14 avril 1698.

Fils de :

Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, ambassadeur en Angleterre, qui porte : « D'or à l'*orme* de sinople sur un tourteau d'azur en pointe, au chef du 3e chargé de 3 losanges d'argent » — et de : Louise de Béon fille de Bernard, seigneur du Massès et de Louise de Luxembourg-Brienne. D'où l'écartelé : aux 1 et 4 : d'or à



2 vaches de gueules accornées, clarinées et onglées d'azur, surmontées d'une étoile du même, qui est « *de Béon* » ; aux 2 et 3 : d'argent au lion de gueules lampassé d'azur, armé et couronné d'or, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir, qui est « de *Luxembourg* ».

Louis-Henri de Loménie était l'arrière-petit-fils de Martial Loménie, sieur de Versailles et de la Grange-Lessart, secrétaire du roi et greffier du conseil, massacré à la Saint-Barthélemy (*France protestante*, t. VII, art. Loménie), auquel ce livre pourrait avoir appartenu.

GARRETA.

Le signalement de B. Claris que le *Bulletin* a republié naguère (p. 91) porte qu'il boitait légèrement du côté droit. Cette indication a été donnée *après* l'évasion du prédicant, puisqu'il avait alors 38 ans, tandis qu'il n'en avait que 35 quand il fut pris. Ma mère m'a souvent raconté, — ce qui est d'ailleurs confirmé par le récit de l'évasion que vous avez publié —, que la hanche droite fut abîmée par les grands efforts que Claris dut faire pour passer par les conduits par lesquels il s'échappa, et qu'il en souffrit jusqu'à la fin de sa vie. Cette claudication était donc accidentelle. Ma mère m'a aussi raconté que Roche, prévoyant les aboiements de *Brillant*, avait eu la précaution de se munir d'un morceau de viande qui eut apparemment plus d'effet que ses caresses.

S. RIBARD.

Inscription normande. — On nous demande si nous ne pourrions pas compléter l'inscription suivante déchiffrée sur une maison dont une partie de la façade a été reproduite par la gravure ci-jointe :

. . . . gnante
blasonner contre ceux que Dieu fait prospérer
et ne profite rien sinon se martirer
d'un soucieux regret que sans fin le tourmente.

Cette maison est à Maulévrier, elle a été édifiée en 1610, sur une ferme sise hameau de la Carrosserie, occupée par M. Beaucamp, appartenant à M. Desmoulins, de Caudebec.

Le Gérant : FISCHBACHER.

4971. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. — **Départements**, tome XXIII, **Bordeaux**, un fort volume de XLVIII-745 pages in-8° (Table générale). Paris, Plon, 1894.

— Tome XXIV (Rennes, Lorient, Lannion, Vitré, Montreuil-sur-Mer, Etampes, Clermont de l'Oise, Senlis, Gien, Fontainebleau, Château-Thierry, Epernay, Blois, Loches, Neufchateau, Bourbonne, Condom, Bar-le-duc, Nevers, Compiègne, Mont-de-Marsan), un fort volume de 763 pages in-8°. Paris, Plon, 1894 (Table générale).

— Tome XXV, **Poitiers, Valenciennes**, un volume de IV-637 pages in-8° (Tables). Paris, Plon, 1894.

— Tome XXVI, **Avignon**, tome Ier, un volume de CXII-645 pages in-8°. Paris, Plon, 1894.

— **Paris. Bibliothèque de l'Arsenal**, tome IX **Table générale des archives de la Bastille** par Frantz Funck-Brentano, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal, deux fascicules paginés 277 à 982, Paris, Plon, 1894.

Liturgie des Églises réformées de France. Projet de revision préparé par la commission de liturgie nommée au Synode général de la Rochelle, 1er fascicule, un vol. de VI-121 pages in-8°. Paris, Nancy, Berger-Levrault, 1895.

Rev. A. H. Drysdale, M. A. — **History of the Presbyterians in England.** Their Rise, Decline and Revival, un volume de XI-644 pages in-8° (Index). London, Publication committee of the Presbyterian Church of England, 1889.

(Carruther). — **The Shorter Catechism of the Assembly of Divines at Westminster** with proofs., une brochure de 39 pages in-32.

— **The Confession of Faith of the Assembly of Divines at Westminster**, une brochure de 64 pages in-32, sans date, même éditeur.

Alfred Laune. — **La traduction de l'Ancien Testament de Lefèvre d'Étaples**, thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris, une brochure de V-48 pages in-8°. Le Cateau, imprimerie Roland, 1895.

4971. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.